

technicolor



**CONVOCATION**  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICALOR

le 29 avril 2016 à 16 heures

Salle Eurosites George V  
28, avenue George V - 75008 Paris

# Sommaire

<b>MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b> .....	<b>3</b>
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>4</b>
<b>TECHNICOLOR EN 2015</b> .....	<b>7</b>
LES ACTIVITÉS DU GROUPE.....	7
PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR SEGMENT .....	8
RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE .....	11
FLUX DE TRÉSORERIE .....	14
ÉLÉMENTS DU BILAN .....	16
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	16
PRIORITÉS ET OBJECTIFS 2016.....	16
LA STRATÉGIE DU GROUPE .....	17
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE .....	18
<b>COMPOSITION DU CONSEIL</b> .....	<b>19</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b> .....	<b>20</b>
<b>EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS</b> .....	<b>22</b>
<b>RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À VOTRE VOTE</b> .....	<b>34</b>
<b>INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> .....	<b>36</b>
<b>PROJETS DE RÉSOLUTIONS</b> .....	<b>40</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS</b> .....	<b>57</b>

# MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Cher Actionnaire,

L'année 2015 a été une année clé pour Technicolor, au cours de laquelle la Société a réalisé des avancées significatives dans l'exécution de son plan stratégique Drive 2020 lancé en février 2015.

Votre Société a conclu plusieurs acquisitions majeures, tout en restant concentrée sur la génération d'un flux de trésorerie disponible significatif. Technicolor est aujourd'hui une société plus équilibrée, plus forte et ayant accru son leadership dans ses activités opérationnelles qui sont à l'avant-garde dans les domaines de la technologie et du divertissement. Autrement dit, nous sommes bien positionnés pour réaliser une croissance soutenue et profitable dans les années à venir. Votre Société a également continué à générer un flux d'innovation prometteur, avec un accent sur le développement de contenus de réalité virtuelle et augmentée et sur les technologies liées, ainsi que d'autres contributions significatives aux technologies vidéo et de télécommunication de nouvelle génération.

Nous entrons dans la deuxième année de Drive 2020 avec un profil financier et opérationnel renforcé et avec une priorité claire en matière d'intégration, qui nous permettra de tirer pleinement profit de ces acquisitions.

La prochaine Assemblée générale sera l'occasion de faire ensemble le point des réalisations récentes du Groupe et des avancées du plan stratégique Drive 2020.

Afin de favoriser la réalisation des objectifs de Drive 2020, nous soumettons à votre approbation un plan d'intéressement à long terme sous forme d'actions de performance, qui avait été annoncé au lancement de Drive 2020, dans le but d'encourager et de favoriser l'implication d'un certain nombre de dirigeants et de salariés dans le succès de Drive 2020.

Nous proposons également une refonte substantielle du Conseil d'administration, avec la nomination, le renouvellement ou la ratification de 8 administrateurs soumis à l'approbation de votre Assemblée. Il s'agit à la fois de refléter dans la composition du Conseil les récents changements de notre structure actionnariale, d'anticiper les échéances réglementaires en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil et de renforcer l'expertise du Conseil pour les besoins de la mise en œuvre de Drive 2020.

L'Assemblée générale permettra enfin de fixer le cadre d'un passage de relais harmonieux à la tête du Conseil entre M. Didier Lombard et M. Bruce Hack à échéance de l'Assemblée Générale 2017. M. Lombard ayant fait part de son intention de se retirer à l'âge de 75 ans, le Conseil a nommé M. Hack Vice-Président du Conseil dans l'optique de succéder à M. Lombard à l'issue de l'Assemblée générale 2017. Le renouvellement du mandat de M. Lombard n'est à cet effet proposé que pour une durée d'un an.

L'Assemblée générale se tiendra sur première convocation le 29 avril 2016 à 16 heures, salle Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous apportez et vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



**Didier Lombard**  
Président du Conseil d'administration



**Frédéric Rose**  
Directeur Général

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir d'assister personnellement à l'Assemblée, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2016 à 0 heure, heure de Paris.

**Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

## *Si vos actions sont au nominatif :*

Vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

## *Si vos actions sont au porteur :*

C'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, la Société Générale, par la production d'une **attestation de participation** qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

## VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé.

Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 26 avril 2016.

## *Si vos actions sont au nominatif :*

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe à la :

Société Générale  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 03

## *Si vos actions sont au porteur :*

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée. Nous vous invitons également à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 : N° 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/min depuis la France).

## VOUS PRÉFÉREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint.

### Trois possibilités s'offrent à vous :

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions proposées par le Conseil d'administration) ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne de votre choix qui assistera à l'Assemblée. Dans ce cas, la Société Générale adressera la carte d'admission directement au mandataire.

### *Si vos actions sont au nominatif :*

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe à la :

Société Générale  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 03

### *Si vos actions sont au porteur :*

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale au plus tard le **26 avril 2016**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com), incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant société générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 6 avril 2015.

En application de l'article R. 225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 27 avril 2016 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires ;
- si le transfert de propriété intervient après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 27 avril 2016 à 0 heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation resteront valables et/ou ne seront pas modifiés.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires : N° vert : 0 800 007 167

# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [ ] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whatever option is used, shade box(es) like this [ ], date and sign at the bottom of the form.**  
**A. [ ] Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**  
**B. [ ] J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes - I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

**technicolor**  
 Société Anonyme  
 au capital de 411 977 199 €  
 Siège social : 1 - 5, rue Jeanne d'Arc  
 92130 Issy-les-Moulineaux  
 333 773 174 RCS Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 convoquée le 29 avril 2016 à 16h00  
**COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**  
 convened on April 29th, 2016 at 4.00 p.m.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nombre d'actions  
 Number of shares  
 Nom/Prénom  
 Registered  
 Shareholder  
 Vote simple  
 Single vote  
 Vote double  
 Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [ ] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [ ], for which I vote NO / abstain.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.**  
**CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

	Qui / Yes	Non/No	Abst/Abst		Qui / Yes	Non/No	Abst/Abst
1	[ ]	[ ]	[ ]	A	[ ]	[ ]	[ ]
2	[ ]	[ ]	[ ]	B	[ ]	[ ]	[ ]
3	[ ]	[ ]	[ ]	C	[ ]	[ ]	[ ]
4	[ ]	[ ]	[ ]	D	[ ]	[ ]	[ ]
5	[ ]	[ ]	[ ]	E	[ ]	[ ]	[ ]
6	[ ]	[ ]	[ ]	F	[ ]	[ ]	[ ]
7	[ ]	[ ]	[ ]	G	[ ]	[ ]	[ ]
8	[ ]	[ ]	[ ]	H	[ ]	[ ]	[ ]
9	[ ]	[ ]	[ ]	J	[ ]	[ ]	[ ]
10	[ ]	[ ]	[ ]	K	[ ]	[ ]	[ ]
11	[ ]	[ ]	[ ]				
12	[ ]	[ ]	[ ]				
13	[ ]	[ ]	[ ]				
14	[ ]	[ ]	[ ]				
15	[ ]	[ ]	[ ]				
16	[ ]	[ ]	[ ]				
17	[ ]	[ ]	[ ]				
18	[ ]	[ ]	[ ]				
19	[ ]	[ ]	[ ]				
20	[ ]	[ ]	[ ]				
21	[ ]	[ ]	[ ]				
22	[ ]	[ ]	[ ]				
23	[ ]	[ ]	[ ]				
24	[ ]	[ ]	[ ]				
25	[ ]	[ ]	[ ]				
26	[ ]	[ ]	[ ]				
27	[ ]	[ ]	[ ]				
28	[ ]	[ ]	[ ]				
29	[ ]	[ ]	[ ]				
30	[ ]	[ ]	[ ]				
31	[ ]	[ ]	[ ]				
32	[ ]	[ ]	[ ]				
33	[ ]	[ ]	[ ]				
34	[ ]	[ ]	[ ]				
35	[ ]	[ ]	[ ]				
36	[ ]	[ ]	[ ]				
37	[ ]	[ ]	[ ]				
38	[ ]	[ ]	[ ]				
39	[ ]	[ ]	[ ]				
40	[ ]	[ ]	[ ]				
41	[ ]	[ ]	[ ]				
42	[ ]	[ ]	[ ]				
43	[ ]	[ ]	[ ]				
44	[ ]	[ ]	[ ]				
45	[ ]	[ ]	[ ]				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / abstain from voting (is equivalent to vote NO).  
 - Je donne procuration (cf. au verso réversé) (à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale) pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (1)) (to Mr, Mrs or Miss, Corporate Name) to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 à la banque / to the bank 26 avril 2016  
 à la société / to the company 26 avril 2016

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

# TECHNICOLOR EN 2015

## LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le Groupe est organisé autour de trois segments opérationnels, à savoir Maison Connectée, Services Entertainment et Technologie.

L'ensemble des autres activités résiduelles et les fonctions centrales (non allouées) sont présentés au sein d'un segment « Autres ».

### **Maison Connectée (40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2015)**

Le segment Maison Connectée, dont le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 1 451 millions d'euros en 2015 (soit 40 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), conçoit et fournit des solutions permettant la transmission de contenus de divertissement vidéo numériques, de voix, de données et de services liés à la domotique sur les marchés du Câble, du Satellite, des Télécoms et des services *Over-The-Top* (« OTT »). Le segment Maison Connectée offre une gamme complète de terminaux domestiques et de solutions vidéo de pointe aux opérateurs de télévision payante et de réseaux, y compris des décodeurs numériques, des modems et des passerelles haut débit, des tablettes sans fil gérées par les opérateurs, ainsi que d'autres appareils connectés. Le segment développe également des solutions logicielles permettant des communications multi-dispositifs dans le domaine de l'Internet des Objets, ainsi que des applications domestiques intelligentes (automatisation et sécurité de la maison, gestion de la consommation énergétique, etc.) et des services professionnels associés.

En 2015, le segment Maison Connectée a livré un total de 31,8 millions de produits, en baisse par rapport à un record historique de 34,5 millions d'unités vendues en 2014.

### **Services Entertainment (46 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2015)**

Le segment Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 676 millions d'euros en 2015 (46 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), accompagne les créateurs de contenu, de la création à la postproduction (Services de Production), tout en offrant des solutions de distribution à l'échelle mondiale via ses services de répllication et de distribution de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD de vidéo, de jeux et de musique (Services DVD).

Le segment Services Entertainment s'organise autour des divisions suivantes :

- Services de Production : gamme complète de solutions primées dans le domaine des Effets Visuels et de l'Animation, ainsi que des Services de Postproduction vidéo et audio numérique ;
- Services DVD : répllication, emballage et distribution de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD de vidéo, de jeux et de musique.

### **Technologie (14 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2015)**

Le segment Technologie, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 511 millions d'euros en 2015 (soit 14 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), est chargé d'amener les développements technologiques au stade de la commercialisation dans un certain nombre de domaines, dont la vidéo, l'audio, l'interopérabilité, les réseaux locaux, et les technologies d'apprentissage automatique et de personnalisation du contenu.

Technicolor génère son chiffre d'affaires par l'octroi de licences pour l'utilisation de sa Propriété intellectuelle, qui touchent les éléments les plus évolutifs du marché, comme l'électronique grand public et les services liés aux médias. Selon les estimations du Groupe, plus de 50 % des fabricants de produits d'électronique dans le monde intègrent des éléments relevant de la Propriété intellectuelle de Technicolor.

Le segment Technologie s'organise autour des divisions suivantes :

- Recherche & Innovation ;
- Licences de Brevets ;
- Licences de Marques & Technologies.

La division Recherche & Innovation, qui inclut les activités de recherche fondamentale du Groupe, est traitée comme un centre de coûts au sein du segment Technologie. Les divisions Licences de Brevets et Licences de Marques et de Technologies génèrent des revenus via l'octroi de licences pour l'utilisation de la Propriété intellectuelle du Groupe.

### **Autres**

Le segment « Autres » comprend toutes les autres activités poursuivies et les fonctions centrales non allouées.

## PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR SEGMENT

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment opérationnel au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ainsi que l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté pour les exercices 2015 et 2014 :

<i>(en millions d'euros, sauf %)</i>	2015	2014	Var. à taux courant	Var. à taux constant
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>3 652</b>	<b>3 332</b>	<b>9,6 %</b>	<b>2,4 %</b>
Maison Connectée	1 451	1 382	5,0 %	(0,3) %
Services Entertainment	1 676	1 432	17,1 %	5,4 %
Technologie	511	490	4,2 %	4,5 %
Autres	14	28	(49,5) %	(57,6) %
<b>EBITDA AJUSTÉ<sup>(1)</sup></b>	<b>565</b>	<b>550</b>		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>15,5 %</i>	<i>16,5 %</i>		
Maison Connectée	76	77		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,2 %</i>	<i>5,6 %</i>		
Services Entertainment	192	191		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,5 %</i>	<i>13,4 %</i>		
Technologie	377	359		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>73,9 %</i>	<i>73,3 %</i>		
Autres	(80)	(77)		
<b>EBIT AJUSTÉ<sup>(2)</sup></b>	<b>374</b>	<b>368</b>		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>10,2 %</i>	<i>11,0 %</i>		
Maison Connectée	47	38		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,2 %</i>	<i>2,7 %</i>		
Services Entertainment	58	73		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,5 %</i>	<i>5,1 %</i>		
Technologie	356	342		
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>69,7 %</i>	<i>69,8 %</i>		
Autres	(86)	(85)		

(1) Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, excluant les coûts de restructurations nets, les pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels et les autres produits et charges, et les dépréciations et amortissements (y compris l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges).

(2) Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, excluant les coûts de restructurations nets, les pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels et les autres produits et charges.

### Maison Connectée

Le segment Maison Connectée a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 451 millions d'euros en 2015, en hausse de 5,0 % à taux de change courants et quasiment stable à taux de change constants par rapport à 2014, y compris la contribution de l'acquisition de Cisco Connected Devices, finalisée en novembre 2015. Hors Cisco Connected Devices, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 365 millions d'euros, en baisse de 5,7 % à taux de change constants par rapport à 2014, en raison d'une baisse des volumes totaux de produits livrés à 30,6 millions d'unités en 2015 en comparaison de leur niveau record de 2014, en partie compensée par une forte amélioration du mix produit global dans la plupart des régions, y compris en Amérique du Nord.

Même sans la contribution de Cisco Connected Devices, le segment Maison Connectée a continué de surperformer le marché mondial des terminaux domestiques, malgré des conditions de marché difficiles dans certaines régions, du fait notamment de plusieurs gains de clients et de nouveaux contrats, incluant des produits haut de gamme. Le segment a affiché en particulier une performance soutenue en Europe, Moyen-Orient & Afrique et en Asie-Pacifique, ces deux régions enregistrant une hausse à deux chiffres de leur chiffre d'affaires par rapport à 2014, bénéficiant notamment d'une amélioration du mix produit liée à l'introduction de nouveaux produits et à la poursuite de la montée en gamme dans la chaîne de valeur. Le segment Maison Connectée a cependant fait face à un moindre niveau d'activité à la fois en Amérique du Nord et en Amérique Latine, du fait principalement de l'approche prudente des clients du Groupe en termes de commandes de produits et de gestion des inventaires, du fait de la consolidation en cours de l'industrie aux États-Unis et d'un environnement macroéconomique défavorable au Brésil.



- En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée a fortement baissé en 2015 par rapport à 2014, reflétant principalement l'impact sur les volumes de produits de la gestion prudente des commandes de produits et des inventaires de la part des clients du Groupe en raison de la consolidation en cours de l'industrie, ainsi que le retrait au premier trimestre 2015 d'un produit Câble qui avait été livré en quantités importantes en 2014. Le mix produit global s'est fortement amélioré en 2015 comparé à 2014, bénéficiant principalement d'une plus forte contribution au chiffre d'affaires de produits Câble haut de gamme.
- En Amérique Latine, le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée a baissé en 2015 comparé à 2014, du fait principalement de l'impact sur les livraisons de produits de conditions macroéconomiques défavorables au Brésil, reflétées par la dévaluation du real brésilien face au dollar US, ayant entraîné des niveaux d'inventaires élevés chez certains clients majeurs du Groupe. Hors Brésil, le niveau d'activité a été bon dans d'autres parties de la région, en particulier au premier semestre dans des pays comme le Mexique, le Chili et l'Argentine, grâce principalement une forte demande de passerelles haut débit de la part des clients Câble et Télécom du Groupe.
- En Europe, Moyen-Orient et Afrique, le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée a fortement augmenté en 2015 par rapport à 2014, en raison principalement d'un niveau d'activité soutenu dans la région au second semestre, ainsi que d'une amélioration significative du mix produit global sur l'ensemble de l'année. Au second semestre, le segment Maison Connectée a principalement bénéficié de la montée en puissance d'un nouveau décodeur Over-The-Top (« OTT ») introduit auprès d'un client français clé au troisième trimestre 2015. Le niveau d'activité de la région a également été soutenu par une demande toujours solide de produits OTT et haut débit de la part des clients du Groupe, ainsi que par une hausse des livraisons de passerelles Câble, notamment en Europe de l'Ouest.
- En Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires du segment Maison Connectée a fortement augmenté en 2015 par rapport à 2014, reflétant une forte hausse des volumes de produits enregistrée au second semestre et une amélioration importante du mix produit global sur l'ensemble de l'année, liée notamment à l'introduction de nouveaux produits, incluant des appareils haut de gamme. Au second semestre, le segment Maison Connectée a principalement bénéficié d'une forte demande de décodeurs de la part des clients du Groupe en Inde, ainsi que de livraisons plus importantes de produits haut débit Câble et Télécom, notamment en Chine.

L'EBITDA ajusté du segment Maison Connectée a atteint 76 millions d'euros en 2015 comparé à 77 millions d'euros en 2014, incluant un effet de change négatif de 6 millions d'euros. A taux de change constants, l'EBITDA ajusté a atteint 82 millions d'euros, en hausse de 5,8 % par rapport à 2014. La marge d'EBITDA ajusté s'est élevée à 5,9 % à taux de change constant, en progression de 0,3 point comparé à 2014, reflétant une hausse de la marge brute, liée à une solide exécution opérationnelle et une amélioration des coûts de production dans le segment, ainsi qu'à une amélioration du mix produit global.

Hors Cisco Connected Devices, la marge d'EBITDA ajusté du segment Maison Connectée a atteint 6,1 % à taux de change constants, en hausse de 0,5 point par rapport à 2014. La performance du segment Maison Connectée pour l'ensemble de l'année 2015 inclue la contribution de Cisco Connected Devices depuis le 21 novembre 2015 (soit un chiffre d'affaires de 86 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 2 millions d'euros). En raison du calendrier de l'opération, le processus de transition n'avait démarré qu'en décembre 2015 et, de ce fait, la contribution de Cisco Connected Devices depuis le 21 novembre 2015 n'est pas représentative du niveau d'activité récurrent attendu sur cette activité.

## Services Entertainment

Le segment Services Entertainment a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 1 676 millions d'euros en 2015, en hausse de 17,1 % à taux de change courants et de 5,4 % à taux de change constants par rapport à 2014. Hors activités abandonnées, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 639 millions d'euros en 2015, en hausse de 10 % à taux de change constants par rapport à 2014, reflétant une forte croissance organique et la contribution des acquisitions récentes dans les Services de Production, ainsi qu'un chiffre d'affaires solide enregistré dans les Services DVD.

- Le chiffre d'affaires des Services de Production a enregistré une forte croissance à deux chiffres en 2015, avec une progression de presque 40 % à taux de change constants comparé à 2014. Cette performance a reflété une croissance organique soutenue, en raison principalement d'un niveau d'activité record dans les activités d'Effets Spéciaux pour les films, ainsi que de la contribution de Mr. X, OuiDo Productions, Mikros Images et The Mill sur la période.

En 2015, Technicolor a continué d'afficher un niveau d'activité record dans les Effets Visuels pour les films, tous les sites du Groupe travaillant simultanément sur de nombreux projets et ayant enregistré plusieurs nouveaux contrats durant l'année. Ce fort niveau d'activité a également reflété la contribution additionnelle de Mr. X, dont la performance a été soutenue sur la période, grâce à ses travaux sur de nombreux projets, et en particulier dans les séries TV. Les activités d'Effets Visuels pour la Publicité et d'Animation ont aussi enregistré un chiffre d'affaires en hausse, avec un niveau d'activité plus soutenu sur tous les sites, tandis que le chiffre d'affaires des activités de Postproduction s'est amélioré par rapport à 2014.

- Le chiffre d'affaires des Services DVD est resté globalement stable à taux de change constants en 2015 comparé à 2014, grâce à de solides volumes totaux de DVD en Définition Standard, Blu-ray™ et CD, avec une baisse de moins de 1 % en 2015, soulignant une amélioration significative par rapport au recul d'environ 11 % enregistré en 2014. Cette performance a résulté d'un calendrier plus important de sorties de nouveaux titres de la part des principaux Studios clients du Groupe, ainsi que de l'apport de gains et acquisitions de nouveaux clients sécurisés au cours de l'année, incluant notamment deux clients majeurs qui sont venus renforcer la base de clients du Groupe en Amérique du Nord fin novembre.

Les volumes de disques Blu-ray™ ont augmenté de plus de 8 % en 2015 par rapport à 2014, en raison des facteurs mentionnés précédemment et de la poursuite de la croissance des volumes de jeux vidéo au format Blu-ray™ pour la console Xbox One, tandis que les volumes de DVD en Définition Standard ont baissé d'environ 5 %. La tendance générale au niveau des volumes a continué d'être meilleure en Europe qu'aux Etats-Unis durant l'année, en raison principalement d'offres promotionnelles régionales spécifiques de la part de certains studios, ainsi que de la poursuite de l'adoption du format Blu-ray™ dans cette région (comparativement à un marché du Blu-ray™ plus mature et stable aux États-Unis). Les volumes de Jeux Vidéo ont baissé d'environ 11 % par rapport à 2014, la hausse des volumes pour la console Xbox One n'ayant que partiellement compensé la poursuite de la baisse de la demande de jeux pour la génération précédente de consoles Xbox. Ces derniers ayant désormais atteint un niveau non significatif, ils ne devraient pas impacter les tendances futures dans les mêmes proportions.

L'EBITDA ajusté du segment Services Entertainment a atteint 192 millions d'euros en 2015 comparé à 191 millions d'euros en 2014. Hors activités abandonnées, l'EBITDA ajusté s'est élevé à 190 millions d'euros en 2015, en baisse de 2,1 % à taux de change constants comparé à 2014, la plus forte contribution des Services de Production ayant presque entièrement compensé la moindre performance des Services DVD. Malgré la baisse de son EBITDA ajusté, l'activité DVD Services a généré un flux de trésorerie disponible stable comparé à 2014.

- L'EBITDA ajusté des Services de Production a fortement augmenté en 2015 comparé à 2014, du fait d'un fort niveau d'activité dans les Effets Visuels et l'Animation et de la contribution des acquisitions ;
- dans les Services DVD, malgré un chiffre d'affaires globalement stable à taux de change constants, l'EBITDA ajusté a été affecté par la décision du Groupe au premier semestre de maintenir les coûts de sa plateforme opérationnelle en prévision du très fort niveau d'activité attendu au second semestre. L'EBITDA ajusté du second semestre 2015 a été proche de son niveau du second semestre 2014, mais n'a pas permis de compenser totalement la baisse enregistrée au premier semestre.

## Technologie

Le segment Technologie a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 511 millions d'euros en 2015, en hausse de 4,2 % à taux de change courants et de 4,5 % à taux de change constants par rapport à 2014. Hors M-GO, cédée début janvier 2016 à Fandango, une société du groupe NBC Universal, le chiffre d'affaires s'est élevé à 490 millions d'euros en 2015, en hausse de 3,3 % à taux de change constants par rapport à 2014, reflétant principalement une hausse du chiffre d'affaires généré par le consortium MPEG LA, qui a représenté 59 % du chiffre d'affaires de la division Licences en 2015, contre 45 % en 2014. Les programmes de licences directement gérés par le Groupe ont enregistré une solide performance au premier semestre, en particulier dans la télévision numérique, en raison du niveau important de signature de nouveaux contrats et de renouvellements en 2014. Sur le second semestre, les programmes de licences directement gérés par le Groupe ont enregistré une moins bonne performance, le Groupe n'ayant signé aucun nouveau contrat ni renouvellement majeur sur la période, les discussions en cours avec des fabricants ayant été retardées afin de tirer profit du programme de licences commun avec Sony dans la télévision numérique et les écrans de moniteurs, annoncé en septembre 2015.

La division Recherche & Innovation n'a eu d'impact sur le chiffre d'affaires du segment en 2015.

L'EBITDA ajusté du segment Technologie s'est élevé à 377 millions d'euros en 2015, en hausse de 5,0 % à taux de change courants et de 5,8 % à taux de change constants par rapport à 2014. Hors M-GO, l'EBITDA ajusté a atteint 389 millions d'euros en 2015, en hausse de 3,4 % à taux de change constants par rapport à 2014, reflétant la forte contribution du chiffre d'affaires du consortium MPEG LA. De plus, le Groupe a maintenu un niveau soutenu d'investissement dans sa division Recherche & Innovation, avec des dépenses nettes de 30 millions d'euros pour le segment Technologie en 2015. Hors M-GO, la marge d'EBITDA ajusté a atteint 79,4 % en 2015, contre 78,7 % en 2014.

## Autres

Le chiffre d'affaires du segment « Autres » comprend le chiffre d'affaires des fonctions centrales et d'autres activités pour 14 millions d'euros en 2015, contre 28 millions d'euros en 2014, reflétant principalement le chiffre d'affaires de IZ-ON Media, activité ayant été cédée par le Groupe au deuxième trimestre 2015.

L'EBITDA ajusté pour le segment « Autres » était une charge de 80 millions d'euros en 2015, contre une charge de 77 millions d'euros en 2014.

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2015	2014
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
<b>Activités poursuivies</b>		
Chiffre d'affaires	3 652	3 332
Coût de l'activité	(2 818)	(2 513)
<b>Marge brute</b>	<b>834</b>	<b>819</b>
Frais commerciaux et administratifs	(331)	(315)
Frais de recherche et développement	(128)	(136)
Coûts de restructuration	(39)	(25)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(27)	(48)
Autres produits (charges)	(45)	7
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>264</b>	<b>302</b>
Produits d'intérêts	9	10
Charges d'intérêts	(72)	(75)
Autres produits (charges) financiers nets	(24)	(52)
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(87)</b>	<b>(117)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(1)	-
Impôt sur les résultats	(55)	(48)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>121</b>	<b>137</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>		
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(43)</b>	<b>(9)</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>78</b>	<b>128</b>
Résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA	82	132
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	357 355 262	335 305 821
<b>Résultat net total par action <i>(en euros)</i></b>		
• de base	0,35	0,39
• dilué	0,34	0,39
<b>ÉLÉMENTS DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE</b>		
Variation nette de la trésorerie d'exploitation	362	337
Variation nette de la trésorerie d'investissement	(791)	(109)
Variation nette de la trésorerie de financement	492	(221)
<b>Effets des variations de change sur la trésorerie</b>	<b>(6)</b>	<b>14</b>
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>385</b>	<b>328</b>
<b>ÉLÉMENTS DU BILAN CONSOLIDÉ</b>		
Capitaux propres	666	219
Dette financière nette (valeur IFRS)	908	583
Dette financière nette (valeur nominale)	985	645

**Le chiffre d'affaires** des activités poursuivies du Groupe a atteint 3 652 millions d'euros en 2015, en hausse de 9,6 % à taux de change courants et de 2,4 % à taux de change constants comparé à 2014. Hors activités abandonnées, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 601 millions d'euros en 2015, en hausse de 12,0 % à taux de change courants et de 4,7 % à taux de change constants par rapport à 2014, en raison d'une solide croissance du chiffre d'affaires des segments Services Entertainment et Technologie, et d'une quasi stabilité du chiffre d'affaires du segment Maison Connectée.

Dans le segment Maison Connectée, malgré des conditions de marché difficiles à la fois en Amérique du Nord et en Amérique Latine, le chiffre d'affaires est resté quasiment stable comparé à 2014, grâce à une forte amélioration du mix produit global dans la plupart des régions et à l'inclusion du chiffre d'affaires relatif à l'acquisition de Cisco Connected Devices.

Dans le segment Services Entertainment, le chiffre d'affaires a enregistré une hausse à deux chiffres à taux de change constants par rapport à 2014, reflétant une forte croissance organique et la contribution des acquisitions récentes dans les Services de Production, ainsi qu'une bonne résistance des volumes dans les Services DVD liée à un calendrier plus important de sorties de titres au second semestre et à des gains de nouveaux clients tant en Europe qu'en Amérique du Nord.

Dans le segment Technologie, le chiffre d'affaires a bénéficié principalement d'une contribution plus forte du consortium MPEG LA sur l'ensemble de l'année, ainsi que d'une solide performance des programmes de licences directement gérés par le Groupe au premier semestre.

**Le coût des ventes** s'est élevé à 2 818 millions d'euros en 2015, soit 77,2 %, du chiffre d'affaires, contre 2 513 millions d'euros en 2014, soit 75,4 % du chiffre d'affaires.

En valeur absolue, le coût des ventes a augmenté de 306 millions d'euros en 2015 comparé à 2014, en raison de l'impact des acquisitions réalisées en 2015 dans les segments Maison Connectée et Services Entertainment et, dans la division Services DVD, de la décision prise par le Groupe au cours du premier semestre de ne pas réduire les coûts liés à la plateforme opérationnelle en prévision du très fort niveau d'activité attendu au second semestre.

Les principaux éléments du coût des ventes du Groupe ont été les coûts des produits finis pour la revente (principalement pour le segment Maison Connectée), les matières premières (principalement dans la division Services DVD du segment Services Entertainment), les coûts de main-d'œuvre dans les activités de production du Groupe (principalement pour le segment Services Entertainment), ainsi que les coûts liés à l'immobilier et à l'amortissement d'actifs immobilisés (principalement pour le segment Services Entertainment).

La marge brute des activités poursuivies a atteint 834 millions d'euros en 2015, soit 22,8 % du chiffre d'affaires, comparé à 819 millions d'euros en 2014, soit 24,6 % du chiffre d'affaires.

**Les frais commerciaux et de marketing** se sont élevés à 105 millions d'euros en 2015, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, contre 98 millions d'euros en 2014, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, en raison de l'impact de l'acquisition de Cisco Connected Devices dans le segment Maison Connectée et de coûts additionnels liés au développement des activités de Licences de Marques et de Technologies dans le segment Technologie.

**Les frais généraux et administratifs** se sont élevés à 226 millions d'euros en 2015, soit 6,2 % du chiffre d'affaires, contre 217 millions d'euros en 2014, soit 6,5 % du chiffre d'affaires, reflétant principalement l'impact des acquisitions réalisées en 2015 dans les segments Maison Connectée et Services Entertainment, en partie compensé par l'impact en année pleine des mesures de réduction des coûts mises en œuvre en 2014 au niveau du siège.

**Les frais de recherche et développement nets (« R&D »)** se sont élevés à 128 millions d'euros en 2015, soit 3,5 % du chiffre d'affaires, contre 136 millions d'euros en 2014, soit 4,1 % du chiffre d'affaires. En 2015, 28,1 % des dépenses totales de R&D ont concerné le segment Technologie, qui comprend la division Recherche & Innovation du Groupe. Les autres frais de recherche et développement ont reflété principalement les coûts de développement et l'amortissement des projets de recherche et développement capitalisés dans le segment Maison Connectée.

**Coûts de restructuration** : en 2015, le Groupe a poursuivi ses efforts de baisse des coûts par la fermeture et la réduction des effectifs, générant des coûts de restructuration.

Les coûts de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 39 millions d'euros en 2015, soit 1,1 % du chiffre d'affaires, contre 25 millions d'euros en 2014, soit 0,8 % du chiffre d'affaires, liés principalement aux activités abandonnées dans le segment Services Entertainment.

**Les pertes liées aux dépréciations sur actif opérationnels non courants** : en 2015, Technicolor a enregistré des pertes de valeur nettes de 27 millions d'euros, dont 23 millions d'euros liés à des dépréciations d'actifs incorporels dans les segments Maison Connectée et Technologie, contre des pertes de valeurs nettes de 48 millions d'euros en 2014, principalement liées à une dépréciation sur écart d'acquisition de 47 millions d'euros relative à la division Services DVD au sein du segment Services Entertainment.

**Les autres produits (et charges)** ont représenté une perte de 45 millions d'euros en 2015, dont 32 millions d'euros de coûts liés aux acquisitions, contre un produit de 7 millions d'euros en 2014.

**Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts** s'est élevé à 264 millions d'euros en 2015, soit 7,2 % du chiffre d'affaires, contre 302 millions d'euros en 2014, soit 9,1 % du chiffre d'affaires, en raison principalement de l'impact d'éléments non-courants, y compris notamment des coûts liés aux acquisitions.

**Le résultat financier net** des activités poursuivies du Groupe était une charge de 87 millions d'euros en 2015, contre une charge de 117 millions d'euros en 2014.

**Charges d'intérêts nettes** : les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies se sont élevées à 63 millions d'euros en 2015, en légère amélioration par rapport aux 65 millions d'euros de 2014. La réduction des coûts d'emprunts relative aux opérations de refinancement et de renégociation du coût de la dette du Groupe réalisées en 2014 et en 2015 a été en partie compensée par de plus fortes charges d'intérêts au second semestre 2015 relatives à l'émission d'un nouvel Emprunt à Terme pour financer les acquisitions de Cisco Connected Devices et de The Mill.

**Autres charges financières nettes** : les autres charges financières des activités poursuivies ont atteint 24 millions d'euros en 2015, en baisse significative par rapport à 52 millions d'euros en 2014, qui incluait une reprise de l'ajustement IFRS de la dette pour 20 millions d'euros comptabilisée comme une charge sans contrepartie de trésorerie, relative principalement à des remboursements anticipés de la Dette Restructurée réalisés durant l'année.

**La charge d'impôts courants** : les activités poursuivies du Groupe ont supporté une charge d'impôts courants et différés totalisant 55 millions d'euros en 2015, contre une charge de 48 millions d'euros en 2014.

La charge effective d'impôt courant traduit notamment le montant des taxes dues en France, au Mexique et en Australie. En France, la charge d'impôt courant correspond à l'impôt à payer en raison de la limitation de l'imputation des reports déficitaires fiscaux et à la taxe locale « CVAE ».

En 2015, en tenant compte de la mise à jour des prévisions de bénéfice au sein du groupe fiscal français, et de l'utilisation des pertes reportables, les actifs d'impôt différé de la France sont restés stables par rapport aux actifs reconnus à la fin de l'année précédente. Les actifs d'impôt différé restants correspondent à une utilisation jusqu'en 2029, laquelle représente le revenu taxable prévisible estimé des activités de la division Licences, basé sur les programmes de licences existants et futurs.

**Le résultat net total des activités poursuivies** a atteint 121 millions d'euros en 2015, contre 137 millions d'euros en 2014, reflétant principalement l'impact d'éléments non-courants.

En 2015, le résultat net total des activités arrêtées ou en cours de cession a été une perte de 43 millions d'euros, principalement liée à des règlements de litiges.

En 2014, la perte relative aux activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 9 millions d'euros et correspondait principalement à des frais juridiques ainsi qu'à des provisions pour risques et litiges.

**Le résultat net consolidé du Groupe** a atteint 78 millions d'euros en 2015, contre 128 millions d'euros en 2014.

**La perte nette attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle** était de 4 millions d'euros en 2015, stable par rapport à 2014. Le résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est par conséquent établi à 82 millions d'euros en 2015, contre 132 millions d'euros en 2014.

**Le gain net par action sur une base non diluée** s'est élevé à 0,23 euro en 2015, comparé à un gain net par action de 0,38 euro en 2014.

## FLUX DE TRÉSORERIE

### Variation nette de la trésorerie d'exploitation

La variation nette de la trésorerie d'exploitation s'est élevée à 362 millions d'euros en 2015, contre 337 millions d'euros en 2014.

#### Activités poursuivies

Le résultat net des activités poursuivies a été un profit de 121 millions d'euros en 2015 comparé à un profit de 137 millions d'euros en 2014. La variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies a atteint 385 millions d'euros en 2015, en hausse par rapport à 352 millions d'euros générés en 2014.

Les variations entre 2014 et 2015 sont analysées dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	2014	Variation	Commentaire sur les variations
<b>Résultat des activités poursuivies</b>	<b>121</b>	<b>137</b>	<b>(16)</b>	Principalement lié à l'impact d'éléments non-courants, incluant notamment des coûts liés aux acquisitions.
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>				
Amortissements d'actifs sans contrepartie de trésorerie	217	224	(7)	
<b>Résultat des activités poursuivies avant dépréciation, amortissement et dégradation d'actifs</b>	<b>338</b>	<b>361</b>	<b>(23)</b>	
Décassements liés aux provisions sur la période	(93)	(87)	(6)	Essentiellement lié à la hausse des paiements inhérents à la provision pour garantie en 2015.
Impact des provisions sur le compte de résultat hors trésorerie pour la période	45	48	(3)	
Autres ajustements divers	195	129	+ 66	Les ajustements divers comprennent les charges d'intérêts nettes, la variation du fonds de roulement et d'autres éléments sans contrepartie de trésorerie. En 2015, l'amélioration a reflété une meilleure gestion du fond de roulement des divisions Services de Production et Services DVD, et d'un séquençage favorable des contrats de licences.
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>485</b>	<b>451</b>	<b>+ 34</b>	
Intérêts nets payés et reçus	(48)	(56)	+ 8	
Impôts payés sur les résultats	(52)	(43)	(9)	
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>385</b>	<b>352</b>	<b>+ 33</b>	

#### Activités non poursuivies

Le montant des flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 23 millions d'euros en 2015, contre 15 millions d'euros en 2014.

## **Variation nette de la trésorerie d'investissement**

Le montant des flux de trésorerie nets utilisés pour les investissements s'est élevé à 791 millions d'euros en 2015, contre 109 millions d'euros en 2014.

### ***Activités poursuivies***

Les sorties de trésorerie destinées aux investissements effectués dans le cadre des activités poursuivies ont atteint 791 millions d'euros en 2015, contre 106 millions d'euros en 2014, comprenant :

- les investissements corporels et incorporels nets, qui se sont élevés à 106 millions d'euros en 2015 (contre 107 millions d'euros en 2014), du fait des sorties de trésorerie liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 107 millions d'euros en 2015 (contre 110 millions d'euros en 2014), nettes des encaissements de 1 million d'euros en 2015 (contre 3 millions d'euros en 2014) lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles. En 2015, les investissements corporels et incorporels nets ont été de 44 millions d'euros dans le segment Maison Connectée, liés principalement aux projets de R&D capitalisés, de 52 millions d'euros dans le segment Services Entertainment, du fait des investissements dans les centres de production de Services de Production et dans les sites de réplification de Services DVD, et de 9 millions d'euros dans le segment Technologie, reflétant le développement de projets et d'autres initiatives ;
- les décaissements liés aux acquisitions de différentes activités (nets de la trésorerie acquise) pour 688 millions d'euros en 2015, contre 14 millions d'euros en 2014. En 2015, ils correspondaient principalement à l'acquisition de Cisco Connected Devices pour un montant de 357 millions d'euros, à l'acquisition de The Mill pour un montant de 251 millions d'euros, à l'acquisition des actifs nord-américains de Cinram Group Inc. relatifs à la fabrication et la distribution de DVD et disques Blu-ray™ pour un montant de 44 millions d'euros (paiement partiel), à l'acquisition de Mikros Image en France pour un montant de 14 millions d'euros, au complément de prix de 2 millions d'euros lié à l'acquisition de Mr. X, Inc., et à l'acquisition de titres disponibles à la vente. En 2014, ils correspondaient principalement à l'acquisition de Mr. X, Inc. pour un montant de 6 millions d'euros, à l'échéance de paiement de 2 millions d'euros pour l'acquisition de la branche de distribution Village Roadshow, et à l'acquisition de titres disponibles à la vente ;
- les encaissements provenant de la cession de titres de participation de 2 millions d'euros en 2015, contre un encaissement de 10 millions d'euros en 2014, nets de la trésorerie des sociétés cédées ;
- la réduction ou augmentation nette de la trésorerie mise en nantissement (pour sécuriser les obligations du Groupe) et des emprunts, qui a généré 1 million d'euros de trésorerie nette en 2015, contre 6 millions d'euros en 2014.

### ***Activités non poursuivies***

Les sorties de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession sont nulles en 2015, contre 3 millions d'euros de décaissements en 2014.

## **Variation nette de la trésorerie de financement**

La trésorerie nette provenant des activités de financement s'est élevée à 492 millions d'euros en 2015, contre 221 millions d'euros absorbés en 2014.

### ***Activités poursuivies***

La trésorerie de financement nette des activités poursuivies s'est élevée à 492 millions d'euros en 2015, contre une utilisation de 221 millions d'euros en 2014.

La trésorerie nette reçue en 2015 provenait essentiellement de l'émission d'une nouvelle dette pour 377 millions d'euros, dont le nouvel Emprunt à Terme souscrit en septembre et novembre 2015 pour 374 millions d'euros et l'augmentation nette du capital social intervenue en date du 17 novembre 2015 pour 227 millions d'euros, en partie compensée par les remboursements programmés de la dette pour un montant de 55 millions d'euros et d'autres remboursements pour un montant de 7 millions d'euros. Par ailleurs, la trésorerie de financement nette comprenait les coûts liés à l'opération de renégociation et l'émission du nouvel Emprunt à Terme pour 24 millions d'euros. Pour de plus amples informations, voir la note 31 des états financiers consolidés du Groupe.

La trésorerie nette utilisée en 2014 correspondait principalement au remboursement de dettes financières pour un montant net de 194 millions d'euros, comprenant le remboursement anticipé de l'Emprunt à Terme d'un montant de 50 millions d'euros et de la Dette Restructurée pour un montant de 81 millions d'euros, les remboursements programmés s'élevant à 51 millions d'euros et d'autres remboursements pour un montant de 12 millions d'euros. Par ailleurs, la trésorerie de financement nette comprenait les coûts liés à l'opération de renégociation pour 26 millions d'euros.

### ***Activités non poursuivies***

Aucune trésorerie de financement n'a été utilisée au titre des activités non poursuivies en 2015 et en 2014.

## ÉLÉMENTS DU BILAN

La dette financière brute du Groupe s'élève à 1 293 millions d'euros (valeur en IFRS) au 31 décembre 2015, contre 911 millions d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2015, la dette financière consistait principalement en 1 274 millions d'euros d'emprunts à terme émis en 2013 et en 2014, auxquels s'ajoutent les emprunts à terme complémentaires émis en 2015 afin de financer l'acquisition de The Mill et de Cisco Connected Devices. Au 31 décembre 2014, la dette financière consistait principalement en 892 millions d'euros d'emprunts à terme émis en 2013 et en 2014 en vue de refinancer la dette financière émise dans le cadre du plan de restructuration de la dette de 2010, laquelle a été complètement remboursée en 2014. Au 31 décembre 2015, les dettes dont les échéances de paiements sont inférieures à un an sont de 86 millions d'euros, contre 59 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le Groupe possédait 385 millions d'euros de disponibilités et dépôts, par rapport à 328 millions d'euros au 31 décembre 2014.

## ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est susceptible d'avoir un impact négatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

## PRIORITÉS ET OBJECTIFS 2016

- Flux de trésorerie disponible du Groupe supérieur à 240 millions d'euros ;
- EBITDA ajusté compris entre 600 millions d'euros et 630 millions d'euros, reflétant :
  - EBITDA ajusté supérieur à 475 millions d'euros pour les activités Opérationnelles du Groupe contre 266 millions d'euros en 2015,
  - EBITDA ajusté supérieur à 200 millions d'euros pour le segment Technologie contre 389 millions d'euros en 2015, sur la base de la contribution des accords de licences déjà signés par le Groupe et incluant un EBITDA ajusté généré par le consortium de brevets MPEG LA de 60 millions d'euros, contre 288 millions d'euros en 2015,
  - EBITDA ajusté du segment Autres et des fonctions centrales d'environ (80) millions d'euros ;
- Ratio dette nette / EBITDA ajusté inférieur à 1,4x à fin 2016 contre 1,74x à fin 2015.



## LA STRATÉGIE DU GROUPE

### Un modèle économique dual

Technicolor est un leader mondial dans les technologies, produits et services destinés au secteur *Media & Entertainment*. Le Groupe s'appuie sur des activités opérationnelles de premier plan, qui favorisent l'adoption par le marché des technologies développées par Technicolor.

Technicolor s'appuie sur un modèle économique dual :

- **Activités opérationnelles** : chacune des activités opérationnelles de Technicolor, y compris les divisions Services de Production et Services DVD et le segment Maison Connectée, est leader sur son marché. Les activités opérationnelles du Groupe bénéficient d'une réputation de longue date et d'une solide expertise, de l'excellence de leur efficacité opérationnelle et de leur structure de coûts, ainsi que de leur expérience en matière de développement de nouvelles technologies conjointement avec les laboratoires de Recherche & Innovation du Groupe. Au travers de ces activités opérationnelles, Technicolor propose des services et des produits aux acteurs les plus influents du secteur *Media & Entertainment*, incluant les studios, les chaînes de télévision, les agences de publicité, les éditeurs de jeux vidéo, les opérateurs de télévision payante et de réseaux, et les fournisseurs de services *Over-The-Top* ;
- **Développer et octroyer des licences pour l'utilisation des technologies innovantes et de la Propriété intellectuelle du Groupe** : l'innovation est le pivot de la stratégie de Technicolor. Grâce à ses centres de Recherche & Innovation et à ses activités opérationnelles, le Groupe peut développer des innovations de pointe et pertinentes pour le secteur. Technicolor a la capacité d'influencer les marchés sur lesquels il opère et de favoriser l'adoption et la monétisation de ses technologies, grâce à son expertise reconnue dans les technologies vidéo de nouvelle génération et à la position de leader de ses activités opérationnelles sur leurs marchés dans le secteur *Media & Entertainment*. En outre, le Groupe bénéficie de nombreuses opportunités pour octroyer des licences et de la demande accrue pour des technologies innovantes, en raison de l'essor des appareils connectés et des services *Over-the-Top* sur ses segments de marché clés *Media & Entertainment*. Ces activités opérationnelles jouent un rôle essentiel dans la promotion et l'adoption par le marché des technologies développées par le Groupe. De plus, par leur biais, les laboratoires de Recherche & Innovation de Technicolor peuvent saisir des opportunités d'innovation pertinentes pour le secteur, et ainsi se concentrer sur le développement des technologies offrant le potentiel d'adoption et de monétisation le plus élevé.

### Actualisation de Drive 2020

Au second semestre 2015, Technicolor a finalisé deux acquisitions stratégiques qui renforcent sa position de société leader opérant sur le secteur du Media & Entertainment. Le Groupe a aussi ajouté des grands Studios à son portefeuille de clients dans les Services DVD et a signé un partenariat majeur avec Sony en Technologie. Technicolor bénéficiera ainsi à l'avenir d'un profil financier et opérationnel renforcé et se concentre désormais sur la mise à profit de ce changement d'échelle dans ses activités Opérationnelles.

Technicolor prévoit de générer un flux de trésorerie disponible du Groupe d'au moins 300 millions d'euros en 2018, soutenu par un EBITDA ajusté d'au moins 660 millions d'euros, reflétant la forte amélioration de la rentabilité des activités Opérationnelles du Groupe et incluant un EBITDA ajusté de 150 millions d'euros pour le segment Technologie, tenant compte de :

- Synergies de coûts supérieures à 130 millions d'euros par an en année pleine sur une base pondérée pour le segment Maison Connectée ;
- Poursuite de la croissance dans les Services de Production, dont le chiffre d'affaires devrait dépasser 800 millions d'euros en 2018, tandis que celui des Services DVD devrait être de l'ordre de 1 milliard d'euros, reflétant un recul de 9 % par an comparé à son point haut de 2016, les Services de Production représentant par ailleurs plus de 50 % de l'EBITDA ajusté du segment Services Entertainment ;
- Reprise de la croissance du chiffre d'affaires de la division Licences par rapport à son point bas de 2017, grâce à la montée en puissance du programme de Télévision Numérique du Groupe suite à son partenariat avec Sony. Ces chiffres excluent tout revenu lié à des nouveaux accords de licences dans les technologies HEVC ou à des accords majeurs dans le domaine des appareils mobiles.

Technicolor utilisera sa trésorerie pour réduire sa dette, avec pour objectif d'atteindre un ratio de levier financier (Dette Nette / EBITDA ajusté) inférieur à 0,8x à fin 2018 et d'augmenter ensuite la rémunération de ses actionnaires sous la forme d'une combinaison de rachat d'actions et de dividendes.

Technicolor ambitionne d'atteindre un EBITDA ajusté supérieur à 750 millions d'euros et un flux de trésorerie disponible du Groupe de plus de 350 millions d'euros d'ici 2020.

Les objectifs sont à périmètre et taux de change constants.

## **RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE**

Le compte de résultat de la Société mère, Technicolor SA, fait apparaître une perte d'exploitation de 27 millions d'euros en 2015, contre une perte de 31 millions d'euros en 2014.

Le résultat financier a été une charge de 192 millions d'euros en 2015, contre une charge de 179 millions d'euros en 2014.

Le résultat exceptionnel a été une charge de 29 millions d'euros en 2015, contre une charge de 18 millions d'euros en 2014.

Un produit net d'impôt de 62 millions d'euros a été enregistré au titre de l'exercice 2015, contre un produit net d'impôt de 55 millions d'euros en 2014.

Le résultat de l'exercice a été une perte nette de 186 millions d'euros en 2015, contre une perte nette de 173 millions d'euros en 2014.

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres de Technicolor SA s'élevaient à 1 449 millions d'euros.

# COMPOSITION DU CONSEIL



## **Didier Lombard**

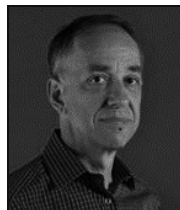
*Président du Conseil d'administration*

74 ans.

Nationalité française.

M. Lombard est vice-Président (ex-Président) du Conseil de surveillance de la société STMicroelectronics.

Administrateur depuis mai 2004. Président du Comité Nominations & Gouvernance et membre du Comité Stratégie.



## **Frédéric Rose**

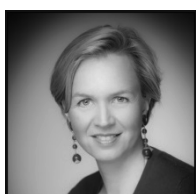
*Directeur Général de Technicolor*

53 ans.

Nationalité française et américaine.

M. Rose est Directeur Général de Technicolor depuis 2008. Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. Il n'exerce pas de mandat social à l'extérieur du Groupe.

Administrateur depuis octobre 2008. Membre du Comité Stratégie.



## **Virginie Calmels**

*Administrateur indépendant*

45 ans.

Nationalité française.

Mme Calmels est Présidente du Conseil de surveillance d'Euro Disney et d'Euro Disney Associés S.C.A. Elle est également Présidente fondatrice de la société SHOWer Company.

Administrateur depuis mai 2014. Membre du Comité d'audit et du Comité Nominations & Gouvernance.



## **Bertrand Finet**

*Administrateur indépendant - Représentant de Bpifrance Participations SA*

50 ans.

Nationalité française.

M. Finet est directeur exécutif (Mid & Large Caps) de Bpifrance. Auparavant, M. Finet a occupé plusieurs fonctions dans le domaine de *private equity*.

Administrateur depuis janvier 2016. Membre du Comité d'audit.



## **Nicolas Grelier**

*Administrateur salarié*

39 ans.

Nationalité française.

M. Grelier est salarié du Groupe depuis 2006 et Program Manager depuis 2012.

Administrateur depuis juillet 2014. Membre du Comité Rémunérations et du Comité Stratégie.



## **Bruce Hack**

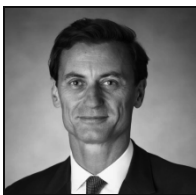
*Administrateur indépendant*

67 ans.

Nationalité américaine.

M. Hack est administrateur de sociétés.

Administrateur depuis février 2010. Président du Comité d'Audit, membre du Comité Nominations & Gouvernance, du Comité Rémunérations et Président du Comité Stratégie. Il est également administrateur référent.



## **Hugues Lepic**

*Administrateur indépendant*

51 ans.

Nationalité française.

M. Lepic est *Chief Executive Officer* d'Aleph Capital Partners LLP.

Administrateur depuis février 2010.



## **Laura Quatela**

58 ans.

Nationalité américaine.

Mme Quatela est fondatrice de Quatela Lynch Intellectual Property.

Administrateur depuis mai 2013.

Membre du Comité Nominations & Gouvernance, du Comité Rémunérations et Présidente du Comité Stratégie.



## **Hilton Romanski**

*Administrateur indépendant*

43 ans.

Nationalité américaine.

M. Romanski est *Chief Strategy Officer* de Cisco Systems, Inc.

Administrateur depuis novembre 2015.

# ORDRE DU JOUR

## À TITRE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Résolution n°2 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Résolution n°3 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Résolution n°4 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Résolution n°5 : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Résolution n°6 : Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Résolution n°7 : Ratification de la cooptation de M. Hilton Romanski en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°8 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hilton Romanski ;
- Résolution n°9 : Ratification de la cooptation de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°10 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laura Quatela ;
- Résolution n°11 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Didier Lombard ;
- Résolution n°12 : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruce Hack ;
- Résolution n°13 : Nomination de Mme Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°14 : Nomination de Mme Birgit Conix en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°15 : Nomination de Mme Melinda J. Mount en qualité d'administrateur ;
- Résolution n°16 : Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Résolution n°17 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2015 ;
- Résolution n°18 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Rose, Directeur Général, au titre de l'exercice 2015 ;
- Résolution n°19 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

## **À TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Résolution n°20 : Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues ;
- Résolution n°21 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Résolution n°22 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- Résolution n°23 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- Résolution n°24 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Résolution n°25 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Résolution n°26 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe ;
- Résolution n°27 : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires - Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe ;
- Résolution n°28 : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de la Société ;
- Résolution n°29 : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions ;
- Résolution n°30 : Modification des statuts de la Société en vue de prévoir le rééchelonnement des mandats des administrateurs ;

## **À TITRE ORDINAIRE**

- Résolution n°31 : Pouvoirs pour les formalités.

# EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

---

### **Approbation des comptes et affectation du résultat (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions)**

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans cette brochure ainsi que dans le Document de Référence 2015 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la Société se solde par une perte comptable de 186 468 423,53 euros, nous vous demandons d'affecter cette perte au compte « Report à nouveau », dont le montant déficitaire passe ainsi de (23 870,55) euros à (186 444 552,98) euros et de décider de la distribution aux actionnaires d'un **dividende de 0,06 euro par action**, soit sur la base de 411 443 290 actions au 31 décembre 2015, une somme totale de 24 686 597,40 euros, par prélèvement sur le compte « Primes d'émission ».

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 24 mai 2016 et mis en paiement en numéraire à compter du 26 mai 2016.

### **Approbation des conventions réglementées (4<sup>ème</sup> résolution)**

Dans cette résolution, il vous est demandé d'approuver les conventions réglementées autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice 2015 et au début de l'exercice 2016 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Deux de ces conventions ont été conclues avec Quatela Lynch Intellectual Property LLC, une société cofondée par Mme Laura Quatela, administrateur de la Société.

La première, en date du 19 octobre 2015, concerne un contrat de prestations de conseil au profit de la division Propriété Intellectuelle & Licences de la Société.

La deuxième, en date du 8 janvier 2016, concerne l'assistance du Directeur général de la Société dans la mise en œuvre du plan de transformation des activités de Licences de Brevets et de Marques & Licences de Technologie.

Le Conseil d'administration a considéré que Quatela Lynch Intellectual Property était le prestataire idoine pour ces prestations dans la mesure où :

- M. Lynch, autre associé de Quatela Lynch Intellectual Property affecté aux missions confiées, et Mme Quatela bénéficient d'une longue expérience à la tête d'organisations comparables, en particulier chez Kodak, Alcatel et General Electric. Leur équipe est composée de professionnels hautement expérimentés du secteur de la Propriété Intellectuelle ;
- Mme Quatela a acquis au fil des ans une connaissance approfondie de l'organisation de la division Propriété intellectuelle & Licences et du portefeuille de brevets de la Société, ce qui permet d'optimiser la mission confiée à sa société ; et
- La rémunération est raisonnable pour ce type de prestations.

En outre, une convention autorisée lors de l'exercice précédent, l'Accord de Gouvernance conclu avec Vector Capital en 2012, a été résiliée le 16 mars 2015, après qu'un accord de règlement définitif a été conclu entre les parties. Nous vous demandons d'approuver cet accord définitif dans la mesure où Vector Capital détenait plus de 10 % du capital de la Société à la date de sa conclusion.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visé à l'article L.225-40 du Code de commerce, situé à la section 8.8 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés » du Document de Référence 2015 de la Société.

## **Mandats des Commissaires aux comptes (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> résolutions)**

Les mandats du Cabinet Mazars, commissaire aux comptes, et de M. Patrick de Cambourg, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité d'Audit, il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet Mazars et de nommer en remplacement de M. Patrick de Cambourg le cabinet CBA, 62 rue Henri Régnauld, Tour Exaltis, 92140 Courbevoie, pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Outre la réputation du Cabinet Mazars, le Comité d'Audit et le Conseil d'administration ont estimé qu'il était nécessaire de conserver un commissaire aux comptes disposant d'une connaissance de l'historique de la Société aux côtés de Deloitte, commissaire aux comptes qui n'a pas encore achevé son premier mandat.

## **Composition du Conseil d'administration (7<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions)**

Des changements importants concernant la composition du Conseil d'administration sont soumis à votre approbation, avec la ratification, la nomination ou le renouvellement de huit administrateurs. Il s'agit, d'une part, de refléter les changements dans la structure de l'actionnariat de la Société, avec la proposition de ratification des nominations de M. Hilton Romanski, représentant de Cisco, et de Bpifrance Participations, représenté par M. Bertrand Finet ; d'autre part, d'anticiper l'application des textes sur la parité avec les nominations proposées de Mmes Ana Garcia Fau, Birgit Conix et Melinda J. Mount et le renouvellement de Mme Laura Quatela ; et enfin d'apporter une nouvelle expertise au Conseil d'administration pour les besoins de la mise en œuvre du plan stratégique Drive 2020.

Dans le cas où ces résolutions seraient adoptées, le Conseil d'administration serait composé de 12 administrateurs.

Cela signifierait que, par rapport à la composition du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015 :

- Le pourcentage de femmes passerait de 22 % à 45% ; et
- Le taux d'indépendance serait maintenu à un niveau très élevé, à savoir 72%.

Enfin, cette réorganisation serait l'occasion de réévaluer la durée des mandats des administrateurs. Les détails de ce réajustement sont expliqués dans la 30<sup>ème</sup> résolution ci-après.

## **Ratification de cooptations et renouvellements de mandats**

Un résumé de la biographie de chaque administrateur dont le renouvellement ou la ratification sont soumis à votre approbation figure à la section « Information sur les administrateurs » ci-dessous.

### **M. Hilton Romanski (7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions)**

M. Hilton Romanski a été coopté en tant qu'administrateur par le Conseil du 19 octobre 2015, en remplacement de M. Lloyd Carney, qui a démissionné fin 2015, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est ainsi demandé de ratifier cette cooptation et de renouveler le mandat de M. Romanski en tant qu'administrateur pour une durée de quatre (4) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

En tant que Directeur de la stratégie de Cisco Systems, M. Romanski apporte au Conseil une vision stratégique dans le domaine de la technologie extrêmement utile pour l'accompagnement du développement de la Société.

Conformément aux recommandations établies par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF de novembre 2015 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF ») auquel la Société a adhéré, M. Romanski est considéré comme indépendant par le Conseil (voir la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015 de la Société).

### **M. Bertrand Finet, représentant de Bpifrance Participations (9<sup>ème</sup> résolution)**

Bpifrance Participations, représentée par M. Bertrand Finet, a été cooptée en tant qu'administrateur par le Conseil du 8 janvier 2016, en remplacement de M. David Fishman, qui a démissionné en octobre 2015, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Il vous est ainsi demandé de ratifier cette cooptation.

M. Finet bénéficie d'une expérience significative en investissement et en financement d'entreprise, acquise grâce à ses expériences dans les domaines du *private equity* et de l'investissement en capital.

M. Finet est considéré comme indépendant par le Conseil, conformément au Code AFEP-MEDEF (voir la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015 de la Société).

#### **Mme Laura Quatela (10<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de Mme Laura Quatela prend fin à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous demandons de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Du fait de la conclusion de contrats de prestations de services entre la Société et Quatela Lynch Intellectual Property LLC, Mme Quatela n'est plus considérée comme indépendante par le Conseil.

#### **M. Didier Lombard (11<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de M. Didier Lombard prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Afin de permettre une transition harmonieuse à la tête du Conseil d'administration, Didier Lombard a fait état de son intention de ne pas poursuivre ses fonctions au sein du Conseil au-delà de l'Assemblée Générale suivant ses 75 ans, à savoir celle qui se tiendra en 2017. Dans la perspective de cette transition, il est également rappelé que le Conseil d'administration du 18 février 2016 a décidé, sur proposition du Comité Nominations & Gouvernance, de nommer M. Bruce Hack en qualité de Vice-Président du Conseil.

Il vous est ainsi demandé de renouveler le mandat de M. Didier Lombard pour une durée d'un (1) an, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

La durée de son mandat au Conseil atteignant 12 ans à l'issue de la présente Assemblée, M. Lombard n'est plus considéré comme indépendant par le Conseil (voir la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015 de la Société).

#### **M. Bruce Hack (12<sup>ème</sup> résolution)**

Le mandat de M. Bruce Hack prend fin à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est demandé de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Il est rappelé que M. Bruce Hack est administrateur référent et, depuis le 18 février 2016, Vice-Président du Conseil. M. Hack est considéré comme indépendant par le Conseil conformément au Code AFEP-MEDEF (voir la section 4.1.2 « Composition et expertise du Conseil d'administration » du Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence 2015 de la Société).

### **Nomination de trois nouveaux administrateurs**

Vous êtes invités à approuver la nomination en tant qu'administrateurs de Mmes Ana Garcia Fau, Birgit Conix et Melinda J. Mount, pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Ces nominations permettront, entre autres, à la Société de se conformer au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF, qui prévoit que la proportion d'administrateurs de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 % à l'issue de la première Assemblée Générale Annuelle se tenant après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **Mme Ana Garcia Fau (13<sup>ème</sup> résolution)**

Mme Ana Garcia Fau apporterait à la Société un profil financier très international et son expérience à la tête d'organisations opérationnelles.

#### **Mme Birgit Conix (14<sup>ème</sup> résolution)**

Mme Conix apporterait à la Société son expérience financière en matière de société cotée dans le secteur des câblo-opérateurs, secteur dans lequel la Société compte de nombreux clients. La société dans laquelle Mme Conix opère, Telenet, n'est pas un client de Technicolor.

Au regard des critères posés par le Code AFEP-MEDEF, Mmes Ana Garcia Fau, Birgit Conix et Melinda J. Mount seraient qualifiées d'administrateurs indépendants.



## Détermination du montant annuel des jetons de présence (16<sup>ème</sup> résolution)

Il vous est demandé d'autoriser une augmentation du montant global annuel des jetons de présence pouvant être accordés aux administrateurs.

Cette augmentation est directement liée à l'augmentation significative du nombre d'administrateurs recevant des jetons de présence, dans le cas où les résolutions 7 à 15 seraient adoptées, passant de 6 membres du Conseil en 2015 à 11 membres en 2016. Elle ne se traduirait pas par une augmentation du jeton de présence moyen.

De plus, l'internationalisation de la composition du Conseil d'administration s'est accentuée dès lors qu'il comporterait sept administrateurs résidant hors de France et recevant des jetons de présence. Cette internationalisation conduit à davantage de déplacements puisque la majorité des réunions se tiennent en France. L'augmentation proposée du montant est cohérente avec ce qu'offrent les sociétés internationales comparables et s'avère donc nécessaire afin d'être en mesure d'attirer et de conserver des administrateurs qualifiés, ce qui est fondamental pour la Société suite aux acquisitions réalisées récemment.

Par conséquent, il vous est demandé d'approuver une augmentation du montant global maximum annuel des jetons de présence, à répartir entre les administrateurs. Les conditions actuelles d'allocation des jetons de présence, décrites dans le Document de Référence 2015 de la Société, prévoient un montant fixe et un montant variable basé sur la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

Il est proposé de fixer à 850 000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration pour les exercices 2016 et suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'assemblée générale.

Cette décision remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013, qui avait fixé le montant maximum annuel des jetons de présence à 650 000 euros. Ce montant n'a pas été révisé depuis lors.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2015 (17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions)

Conformément à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, il vous est demandé un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Didier Lombard, Président du Conseil, et Frédéric Rose, Directeur Général, au titre de l'exercice 2015.

Les éléments de rémunération de M. Didier Lombard sont résumés comme suit :

---

### Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

---

	Montants bruts	Commentaires
Jetons de présence	122 000 euros	La rémunération de M. Didier Lombard en qualité de Président du Conseil a été déterminée par le Conseil d'administration le 24 juillet 2014. M. Didier Lombard perçoit des jetons de présence dont le montant est défini comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• une part fixe de 70 000 euros en tant que Président du Conseil ;</li><li>• une part fixe de 5 000 euros en tant que Président du Comité Nominations &amp; Gouvernance ;</li><li>• une part variable fonction de la présence aux réunions du Conseil et des Comités dont il fait partie, fixée à 5 000 euros par réunion du Conseil et à 2 000 euros par réunion de Comité.</li></ul>
Avantages en nature	11 249 euros	M. Didier Lombard bénéficie d'un avantage en nature sous la forme d'un véhicule de fonction.

---

M. Didier Lombard ne s'est pas vu attribuer au titre de l'exercice 2015, ni ne bénéficie, des éléments de rémunérations suivants : rémunération fixe ou variable, rémunération variable différée ou pluriannuelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance, régime de retraite supplémentaire, indemnité de départ ou de non-concurrence.

Les éléments de la rémunération de M. Frédéric Rose sont exposés à la section 4.4.3 du Document de Référence 2015 de la Société, et résumés comme suit :

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Frédéric Rose, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires**

	<b>Montants bruts</b>	<b>Commentaires</b>
Rémunération fixe	1 000 000 euros	<p>La rémunération de M. Rose a été revue par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2013. Son montant n'a pas été modifié depuis lors.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 22 avril 2015 et 22 juillet 2015, a pris acte, sur recommandation du Comité Rémunérations, de la relocalisation partielle aux Etats-Unis et au Royaume-Uni des activités du Directeur Général. Cette relocalisation s'est inscrite dans le cadre du déploiement des activités internationales du Groupe et dans la perspective des acquisitions stratégiques réalisées depuis lors. Dans ce contexte, M. Rose a été nommé, en sus de ses fonctions de Directeur Général de la Société, <i>President</i> de Technicolor Inc., l'une des holdings du Groupe aux Etats-Unis, et <i>Chairman</i> de Technicolor Limited (UK), holding animatrice du groupe au Royaume-Uni, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.</p> <p>En conséquence, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 avril 2015, a approuvé le versement partiel de la rémunération fixe de M. Rose au titre de ces fonctions en dollars US et livres sterling. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la rémunération fixe de M. Rose est donc versée en euros, dollars US et livres sterling selon la clé de répartition suivante en base annuelle : 200 000 euros, 317 000 livres sterling et 516 800 dollars US. La somme de ces montants correspond à 1 000 000 euros sur la base des taux de change moyens euro/dollar US et euro/livre sterling sur le second semestre 2014.</p> <p>Les fonctions de M. Rose au sein des sociétés américaine et britannique sont des fonctions d'animation et d'encadrement des activités américaines et britanniques du Groupe. Elles sont liées à l'existence de son mandat social de Directeur Général et prendront fin avec ledit mandat.</p>
Rémunération variable	1 378 019 euros	<p>La rémunération variable s'élève à 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs annuels et est plafonnée à 150 % en cas de dépassement. Elle est versée en euros, dollars US et livres sterling selon la même clé de répartition que la rémunération fixe. Elle dépend de la réalisation des objectifs de performance suivants pour 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un objectif d'EBITDA ajusté consolidé de 552,5 millions d'euros correspondant à 30 % du montant du bonus cible ;</li> <li>• un objectif de <i>Free Cash-Flow</i> consolidé de 230 millions d'euros, ajusté des événements exceptionnels, correspondant à 50 % du montant du bonus cible ; et</li> <li>• un objectif qualitatif correspondant à 20 % du montant du bonus cible, dont la réalisation est appréciée par le Conseil d'administration, relatif à la réussite du lancement et à la mise en œuvre du plan stratégique Drive 2020.</li> </ul> <p>Les objectifs quantitatifs sont également les objectifs retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du groupe bénéficiant de telles rémunérations. Ils correspondent aux indicateurs de performance choisis par le groupe dans sa communication financière.</p> <p>Le Conseil d'administration du 18 février 2016 a examiné le niveau de réalisation des conditions de performance au titre de l'année 2015. L'objectif d'EBITDA ajusté consolidé pour 2015 a été atteint à hauteur de 1,427 et celui de <i>Free Cash-Flow</i> consolidé pour l'exercice 2015 a été atteint à hauteur de 1,5 (sur une échelle de 0 à 1,5). Le Conseil a par ailleurs considéré que l'objectif qualitatif a été atteint à hauteur de 1,25 du fait des réalisations majeures dans le cadre du plan Drive 2020, et notamment des acquisitions de The Mill et Cisco Connected Devices. Le pourcentage global de réalisation des objectifs de M. Rose pour 2015 s'élève donc à 142,8 %.</p>
Avantages en nature	2 130 euros	M. Rose bénéficie d'un avantage en nature sous la forme d'un service de mise à disposition d'un véhicule.

---

**Engagements au profit de M. Frédéric Rose ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au cours d'exercices précédents au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

---

Indemnité de départ	Aucun versement	<p>En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, sauf faute grave ou lourde, M. Rose bénéficie d'une indemnité d'un montant brut maximal égal à quinze mois de sa rémunération fixe et variable, selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'indemnité serait déterminée sur la base d'une rémunération fixe de 800 000 euros et d'une rémunération variable de 800 000 euros, correspondant à sa rémunération fixe et variable cible avant l'augmentation de juillet 2013 ;</li><li>- les éléments de rémunération autres que la rémunération fixe et variable annuelle, et notamment les plans d'intéressement et les plans de rémunération variable pluriannuelle, ne seraient pas pris en compte pour la détermination de l'indemnité ;</li><li>- l'indemnité serait déterminée et payée en euros, selon les principes déterminés par le Conseil d'administration les 23 juillet 2008 et 9 mars 2009, sans prise en compte du fractionnement en devises en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.</li></ul> <p>Le paiement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation d'un objectif d'EBITDA ajusté consolidé et pour moitié à la réalisation d'un objectif de <i>Free Cash-Flow</i>, déterminés annuellement par le Conseil d'administration sur une période de trois ans. Les objectifs sont les mêmes que ceux retenus pour la part variable annuelle.</p> <p>Le détail des éléments relatifs à cette indemnité figure à la section 4.4.3 du Document de Référence 2015 de la Société.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 9 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution.</p>
---------------------	-----------------	--

---

Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>En cas de révocation de ses fonctions, M. Rose serait tenu, pendant une période de 9 mois à compter de la date effective de cessation de ses fonctions, de ne pas travailler, à quelque titre que ce soit, pour le compte de toute entité exerçant une activité concurrente d'une activité de Technicolor en Europe et/ou aux États-Unis et/ou en Asie, moyennant une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa rémunération fixe et variable, déterminée, selon les principes appliqués à la détermination de l'indemnité de départ. Le détail des éléments relatifs à cette indemnité figure à la section 4.4.3 du Document de Référence 2015 de la Société.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et modifié le 9 mars 2009 et a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution.</p>
------------------------------	-----------------	---

---

M. Frédéric Rose ne s'est pas vu attribuer au titre de l'exercice 2015, ni ne bénéficie des éléments de rémunérations suivants : rémunération variable différée, rémunération exceptionnelle, options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance, jetons de présence et régime de retraite supplémentaire.

### **Rachat d'actions (19<sup>ème</sup> résolution)**

Cette résolution a pour but d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003. L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le rachat d'actions aurait les finalités énumérées dans le texte des résolutions.

Les achats ainsi effectués et le nombre d'actions détenues ne pourraient dépasser 10 % du capital social au 29 février 2016, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté conformément aux opérations découlant de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet et remplace, pour la période restante, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 avril 2015 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution, et est donnée pour une durée de 18 mois.

### **Autorisation en vue de réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues (20<sup>ème</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, d'annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

### **Délégations financières portant sur des augmentations de capital**

#### **Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement, ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions)**

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement de Technicolor, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Pour certaines de ces résolutions, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions. En effet, selon les conditions de marché, la qualité des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables. Les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pourront prendre la forme d'une offre au public – et dans ce cas il pourra être institué un délai de priorité pour les actionnaires (22<sup>ème</sup> résolution) – ou d'un placement privé (23<sup>ème</sup> résolution).

Conformément au Code de commerce, le prix d'émission des actions émises avec suppression du droit préférentiel de souscription sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote maximale de 5 %). S'agissant de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, le prix d'émission de ces valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement ou à terme par la Société, soit, pour chaque action ordinaire auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, au moins égale au prix d'émission minimum des actions tel que défini ci-dessus.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 23<sup>ème</sup> résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 34.

Si elles étaient accordées, ces délégations seraient valides pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

#### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (24<sup>ème</sup> résolution)**

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre tel que décidé dans les 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, et 23<sup>ème</sup> résolutions dans le cas d'une sur-allocation. Une augmentation de capital complémentaire pourrait ainsi être réalisée dans les délais et limites prévus par la législation applicable à la date d'émission (actuellement, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et jusqu'à 15 % de l'émission initiale). Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 34.

Cette délégation serait valide pour 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait en faire usage à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société ni pendant toute la période d'offre.

## **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (25<sup>ème</sup> résolution)**

Cette résolution concerne l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réaliser des opérations de croissance externe rémunérées en actions, dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission, ou en valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 34.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois. Le Conseil d'administration ne pourrait faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

## **Actionnariat salarié (26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions)**

L'objet de ces résolutions est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Technicolor et des sociétés qui lui sont liées, en France et en dehors de France, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne groupe mis en place par la Société (26<sup>ème</sup> résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (27<sup>ème</sup> résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du Groupe Technicolor, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constitués en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces résolutions est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté à la page 34.

Ces autorisations seraient valides pour 18 mois.

## **Attributions gratuites d'actions (28<sup>ème</sup> résolution)**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, la 28<sup>ème</sup> résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions émises et/ou à émettre de la Société (les « **Actions de performance** »), au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qu'elle contrôle.

### Contexte de la demande d'autorisation

La Société souhaite mobiliser ses équipes pour conduire avec succès l'intégration des acquisitions réalisées au second semestre 2015 et l'exécution de son plan stratégique Drive 2020, sur lequel s'appuie le développement du Groupe. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs poursuivis, la Société avait annoncé dès février 2015, lors du lancement de Drive 2020, son intention de mettre en place un plan d'intéressement pluriannuel en actions associant les collaborateurs du groupe à la réussite de Drive 2020.

Dans ce contexte, l'octroi de l'autorisation demandée permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'Actions de performance au bénéfice des mandataires sociaux et salariés du groupe tant en France qu'à l'étranger et d'associer les collaborateurs aux performances et au développement du groupe dans le cadre de l'exécution du plan Drive 2020. Ces plans permettraient également d'assurer la compétitivité des rémunérations offertes par le Groupe, sur des marchés internationaux dynamiques et concurrentiels et dans des métiers où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de réussite.

Cette autorisation s'inscrit également dans la volonté de la Société de procéder à la mise en place de plans d'intéressement sur une base annuelle, à dates régulières. La Société renoue ainsi avec les meilleures pratiques de marché et se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

## Caractéristiques de la résolution

### *Nature de l'autorisation*

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions, à titre gratuit, sous conditions de performance et de présence, d'actions émises ou à émettre au profit de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Il est envisagé que le nombre de personnes bénéficiant de ces attributions soit supérieur à 200 par an.

### *Durée de l'autorisation*

L'autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Cette autorisation permettrait de mettre en place deux plans pluriannuels successifs.

### *Montant maximal de l'autorisation*

Les attributions d'Actions de performance ne pourraient porter sur un nombre d'actions émises ou à émettre supérieur à 2 % du capital social de la Société au 29 février 2016, soit 8 239 744 actions. Ce plafond permettrait de procéder à des attributions annuelles d'Actions de performance de l'ordre de 1 % du capital de la Société.

Ce nombre d'actions ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Ainsi, l'application de ces clauses d'ajustement pourrait conduire à un nombre total d'actions attribuées supérieur à 2 % du capital social.

### *Impact en termes de dilution*

Le Conseil d'administration rappelle que la politique du Groupe concernant les autorisations d'attribution de stock-options et d'actions de performance est d'avoir un impact limité sur la durée en matière de dilution du capital.

A titre d'information,

- les options de souscription attribuées et non encore exercées et les actions attribuées gratuitement et non encore livrées pouvaient donner lieu au 31 décembre 2015 à la création de 17 907 823 actions nouvelles, représentant 4,35 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée Générale du 23 mai 2013 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions donnant droit à un nombre total d'actions ne pouvant excéder 26 843 507 actions, n'a pas été entièrement utilisée et sera privée d'effet du fait de l'adoption de la présente résolution. Elle n'a été utilisée qu'à hauteur de 20 695 510 actions à la date des présentes, étant entendu qu'aucune attribution d'options ne sera effectuée d'ici à la date de l'Assemblée Générale du 29 avril 2016.

Le volume potentiel de l'ensemble (i) des plans d'options d'actions et d'actions de performance existants ainsi que (ii) des Actions de performance pouvant être attribuées dans le cadre de la présente résolution correspondrait à 5,97 % du capital social entièrement dilué de la Société.

### *Sous-plafond pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux*

Au sein du plafond de 2 %, la part des Actions de performance attribuées aux mandataires sociaux ne pourrait excéder 15 % des attributions effectuées, dans la limite de 700 000 actions. M. Lombard, Président du Conseil d'administration, ne serait pas éligible à l'attribution d'Actions de performance.

### *Période d'acquisition*

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à trois ans.

Le Conseil d'administration pourrait choisir de prolonger ou non cette période d'acquisition par une période de conservation durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver les actions acquises. Le Conseil d'administration soumettrait les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif à une obligation de conservation d'un nombre significatif de leurs actions.

## Conditionnalité de l'attribution définitive des actions

L'attribution définitive des Actions de performance devrait impérativement être conditionnée à (i) l'atteinte de conditions de performance que le Conseil d'administration déterminerait selon les termes ci-après (les « **Conditions de Performance** ») et (ii) une condition de présence au sein du Groupe.

### *Conditions de Performance*

Le plan d'intéressement pluriannuel envisagé ayant pour objectif d'inciter et d'associer les collaborateurs du Groupe à la réussite du plan stratégique Drive 2020, les Conditions de Performance reposeraient sur les indicateurs financiers utilisés dans le cadre du Plan

Drive 2020. Les objectifs retenus ne seraient donc pas spécifiques au plan d'intéressement mais reposeraient sur les objectifs fournis par la Société au marché pour apprécier la performance financière du Groupe et la réussite de sa stratégie.

Pour mémoire, le plan Drive 2020 annoncé en février 2015 repose sur :

- des objectifs stratégiques liés au renforcement des positions stratégiques de chacune des activités du Groupe ; et
- des objectifs financiers pour 2020, consistant en un EBITDA ajusté supérieur à 500 millions d'euros et un Flux de trésorerie disponible du Groupe supérieur à 250 millions d'euros. Ces objectifs ont été actualisés le 18 février 2016 et portent désormais sur un EBITDA ajusté supérieur à 750 millions d'euros et un Flux de trésorerie disponible du Groupe supérieur à 350 millions d'euros en 2020. Ils s'accompagnent d'objectifs intermédiaires pour 2018 consistant en un EBITDA ajusté supérieur à 660 millions d'euros et un Flux de trésorerie disponible du Groupe supérieur à 300 millions d'euros.

Dans un souci d'alignement avec les objectifs du plan stratégique Drive 2020, les Conditions de Performance utilisées par le Conseil, auxquelles sera soumise l'acquisition des Actions de performance, seraient les suivantes :

- un objectif d'EBITDA cumulé apprécié sur trois ans. Si la somme des EBITDA ajustés annuels réalisés sur 3 ans était supérieure ou égale à la somme des objectifs d'EBITDA ajustés annuels annoncés par la Société sur la même période, 50 % des Actions de performance seraient acquises définitivement. Au cas contraire, aucune Action de performance ne serait acquise ; et
- un objectif de Flux de trésorerie disponible du Groupe apprécié sur 3 ans. Si la somme des Flux de trésorerie disponibles annuels du Groupe réalisés sur 3 ans était supérieure ou égale à la somme des objectifs de Flux de trésorerie disponible annuels du Groupe annoncés par la Société sur la même période, 50 % des Actions de performance seraient acquises définitivement. Au cas contraire, aucune Action de performance ne serait acquise.

La constatation de la satisfaction ou non des Conditions de performance serait effectuée par le Conseil d'administration lors de la réunion d'approbation des comptes du 3<sup>ème</sup> exercice de la période d'appréciation des Conditions de Performance.

Il est précisé que :

- les objectifs d'EBITDA ajustés et de Flux de trésorerie disponible retenus pour apprécier l'atteinte des Conditions de Performance seraient ceux initialement annoncés pour chaque exercice (« guidance » annuelle) à l'issue de la réunion du Conseil d'approbation des comptes de l'exercice précédent. Les ajustements éventuels, à la hausse ou à la baisse, annoncés en cours d'exercice ne seraient pas pris en compte ;
- le Conseil d'administration s'assurerait de la cohérence des objectifs annuels retenus avec les prévisions à plus long terme indiquées dans le cadre du suivi du déroulement du plan Drive 2020 (prévisions 2020 et prévisions intermédiaires publiées). En particulier, si les objectifs pour 2018 fixés par le Conseil d'administration s'avéraient inférieurs aux objectifs intermédiaires annoncés en février 2016 pour 2018, ce serait ces derniers qui seraient retenus pour déterminer les Conditions de Performance ;
- les objectifs sont de nature complémentaire et reflètent les indicateurs clés suivis par les investisseurs et les analystes ;
- les objectifs d'EBITDA et de Flux de Trésorerie Disponibles indiqués par le Groupe au cours des années récentes ont été des objectifs ambitieux et en progression constante d'une année sur l'autre, dans un contexte de restructuration financière et de redressement opérationnel de la Société :

	2013		2014		2015		2016
	Objectif annoncé	Réalisé	Objectif annoncé	Réalisé	Objectif annoncé	Réalisé	Objectif annoncé
EBITDA ajusté	523 - 548 M€	537 M€	550 - 575 M€	550 M€	560 - 590 M€	565 M€	600 - 630 M€
Flux de trésorerie disponible du Groupe	> 138 M€	153 M€	180 - 200 M€	230 M€	> 230 M€	256 M€	> 240 M€

Les objectifs affichés pour les années à venir seraient d'autant plus ambitieux qu'ils s'inscriraient dans un contexte d'intégration de Cisco Connected Devices et de The Mill suite à leur acquisition en 2015.

- Les conditions de performance retenues pour les plans d'actions de performance passés ont été exigeantes. Les conditions prévues par les plans mis en place en 2010 (MIP 2010) et 2011 (LTIP 2011) ont permis l'acquisition définitive d'environ 85 % des actions de performance attribuées. Ces plans reposaient sur des conditions de performance boursière relative et/ou de ratio d'endettement (Dette nette/EBITDA) dans un contexte où le net redressement des activités opérationnelles du Groupe a favorisé le désendettement du Groupe et a été salué par un bon parcours boursier.

### *Condition de présence au sein du Groupe*

Un bénéficiaire d'une attribution d'Actions de performance quittant le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition d'au moins 3 ans ne pourrait pas conserver ses Actions, sauf cas légaux de sortie anticipée (incluant les cas de décès et d'invalidité) et autres exceptions usuelles décidées par le Conseil d'administration.

### Meilleures pratiques

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'Assemblée générale des attributions d'Actions de performance qui auraient été réalisées. Ces attributions s'inscriraient dans le respect des principes et bonnes pratiques appliqués par le Conseil (voir paragraphe 4.4.1 du Document de référence 2015), incluant notamment :

- l'implication à chaque étape (attribution, examen de l'atteinte des conditions de performance, etc.) du Comité des Rémunérations ;
- la conformité aux meilleures pratiques de place des plafonds d'attribution ainsi que des sous-plafonds pour les attributions aux dirigeants ;
- la détermination de conditions de performance exigeantes et incitatives, affectant 100 % des actions attribuées ;
- la stabilité des périodes calendaires d'attribution, l'attribution principale ayant lieu en principe chaque année lors du Conseil revoyant les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre, soit fin avril ; et
- l'application de règles de déontologie exigeantes, incluant notamment l'interdiction faite aux bénéficiaires membres du Comité exécutif de recourir à tout instrument de couverture pour les actions de performance et l'obligation de conservation d'un nombre significatif d'actions jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du Groupe.

L'ensemble de ces éléments démontre la volonté du Groupe de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché en matière d'attribution d'Actions de performance et de répondre ainsi aux attentes de ses actionnaires en ce domaine.

## **Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions (29<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est proposé de limiter les opérations suivantes aux montants mentionnés ci-dessous :

- les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription (**21<sup>ème</sup> résolution**) seraient limitées comme suit :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital ne pourrait excéder 164 794 880 euros, représentant 40 % du capital social au 29 février 2016, et
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourrait excéder 1 milliard d'euros ;
- le montant cumulé des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public (**22<sup>ème</sup> résolution**), d'un placement privé (**23<sup>ème</sup> résolution**), en vue de rémunérer des apports en nature (**25<sup>ème</sup> résolution**), en relation avec l'actionnariat salarié (**26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions**) ou l'attribution d'actions de performance (**28<sup>ème</sup> résolution**) serait limité comme suit :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital ne pourrait excéder 41 198 720 euros, représentant 10 % du capital social au 29 février 2016, et
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourrait excéder 400 millions d'euros en cas de mise en œuvre des **22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions** et 41 198 720 euros en cas de mise en œuvre de la **25<sup>ème</sup> résolution**.

Il est entendu que, dans la limite de ces plafonds, le Conseil d'administration pourrait librement faire usage de l'une ou l'autre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription que lui consentirait la présente Assemblée Générale.

Les émissions supplémentaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement, ou à terme, au capital de la Société, et réalisées en application de la 24<sup>ème</sup> résolution (dans la limite de 15 % de l'émission initiale) s'imputeront également sur les plafonds globaux prévus pour les émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions).



Il vous est également proposé de fixer un plafond global du montant des émissions effectuées en vertu de l'ensemble des délégations financières susvisées. L'objet de la **29<sup>ème</sup> résolution** soumise à votre approbation est de prévoir des limitations globales au montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières potentiellement émises au titre de chacune de ces résolutions venant s'imputer sur ce montant global. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 164 794 880 euros, représentant 40 % du capital social au 29 février 2016 ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 1 milliard d'euros.

Pour un récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote, voir le tableau présenté en page 34.

### **Modification des statuts de la Société – Rééchelonnement des mandats des administrateurs (30<sup>ème</sup> résolution)**

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier l'article 11.2 des statuts de la Société afin de modifier la durée du mandat – fixée à 3 (trois) ans par les statuts – de certains administrateurs dont le mandat est renouvelé lors de cette Assemblée générale, afin de permettre un meilleur rééchelonnement des futurs renouvellements au fil du temps. Cette pratique est conforme aux pratiques de place européennes et est recommandée par le Code AFEP-MEDEF (article 14). En l'absence de rééchelonnement, jusqu'à 50 % des administrateurs feraient l'objet d'un renouvellement en 2019.

Le mandat de M. Didier Lombard serait renouvelé pour un (1) an (11<sup>ème</sup> résolution) et les mandats de M. Hilton Romanski, Mme Laura Quatela et M. Bruce Hack (8<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions) seraient renouvelés pour quatre (4) ans.

## **À TITRE ORDINAIRE**

---

### **Pouvoirs pour les formalités (31<sup>ème</sup> résolution)**

Il vous est demandé dans cette résolution de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tel est le sens des résolutions que nous vous proposons d'approuver.

# RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES PROPOSÉES À VOTRE VOTE

## I – Délégations financières hors intéressement des salariés et des mandataires sociaux

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)	Montant nominal maximum des augmentations de capital
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ( <b>21<sup>ème</sup> résolution</b> )	<b>26 mois</b> <b>29 juin 2018</b>	<b>1 milliard</b>	164 794 880 euros représentant 40 % du capital au 29 février 2016
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public ( <b>22<sup>ème</sup> résolution</b> )	<b>26 mois</b> <b>29 juin 2018</b>	<b>400 millions *</b>	41 198 720 euros représentant 10 % du capital au 29 février 2016 **
Émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (Placement privé – <b>23<sup>ème</sup> résolution</b> )	<b>26 mois</b> <b>29 juin 2018</b>	<b>400 millions *</b>	41 198 720 euros représentant 10 % du capital au 29 février 2016 **
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale ( <i>Green shoe</i> – <b>24<sup>ème</sup> résolution</b> )	<b>26 mois</b> <b>29 juin 2018</b>	N/A	Imputation sur les plafonds individuels des 22 <sup>ème</sup> , 23 <sup>ème</sup> , 24 <sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29 <sup>ème</sup> résolution
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ( <b>25<sup>ème</sup> résolution</b> )	<b>26 mois</b> <b>29 juin 2018</b>	<b>41 198 720 ***</b>	41 198 720 euros représentant 10 % du capital au 29 février 2016 **

\* Les plafonds des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions relatives aux émissions d'obligations sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces deux délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

\*\* Les plafonds des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions relatives aux augmentations de capital sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces trois délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel des autres ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

\*\*\* Le plafond de la 25<sup>ème</sup> résolution relatif aux émissions d'obligations viendra s'imputer sur le plafond individuel des délégations prévues aux 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

## II – Délégations financières relatives à l'intéressement des salariés

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum des émissions d'obligations	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises / Montant nominal maximal des augmentations de capital
Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un PEG (26 <sup>ème</sup> résolution)	<b>18 mois 29 octobre 2017</b>	4 119 872	4 119 872 actions représentant 1 % du capital au 29 février 2016 *
Augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux mandataires sociaux hors PEG (27 <sup>ème</sup> résolution)	<b>18 mois 29 octobre 2017</b>	N/A	4 119 872 actions représentant 1 % du capital au 29 février 2016 *
Attribution gratuite d'actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux (28 <sup>ème</sup> résolution)	<b>26 mois 29 juin 2018</b>	N/A	8 239 744 actions représentant 2 % du capital au 29 février 2016 **
<b>Limitations globales des émissions au titre des autorisations mentionnées au I. et II. Ci-dessus (29<sup>ème</sup> résolution)</b>		<b>1 milliard</b>	164 794 880 euros représentant 40 % du capital au 29 février 2016

\* Les plafonds des 26<sup>ème</sup> et 27<sup>ème</sup> résolutions sont communs de sorte que l'utilisation de l'une de ces deux délégations viendra s'imputer sur le plafond individuel de l'autre délégation.

\*\* Ce plafond viendra s'imputer sur (i) les plafonds individuels prévus aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions et sur (ii) le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution.

# INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION OU LE RENOUVELLEMENT EST SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Aux septième et huitième résolutions



### Hilton ROMANSKI

43 ans.

Nationalité américaine.

Sa cooptation par le Conseil d'administration en octobre 2015 ainsi que le renouvellement de son mandat pour 4 ans sont soumis respectivement à votre ratification et à votre approbation.

M. Romanski détient 200 actions de Technicolor.

### Fonctions actuelles

*Senior Vice President* et *Chief Strategy Officer* de Cisco Systems, Inc.

### Principales fonctions précédentes

Fondateur de l'activité télécom *West Coast* de J.P. Morgan  
*M&A Specialist*, J.P. Morgan

### Mandats en cours

Néant.

## À la neuvième résolution



### Bpifrance Participations SA, Représentée par Bertrand FINET

50 ans.

Nationalité française.

Sa cooptation par le Conseil d'administration en janvier 2016 en remplacement de M. David Fishman, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, à savoir jusqu'à l'AG se tenant en 2018, est soumise à votre ratification.

Bpifrance Participations détient 21 823 622 actions de Technicolor.

### Fonctions actuelles

Directeur exécutif, Bpifrance Investissement.

### Principales fonctions précédentes

Directeur exécutif Fonds Propres PME, Bpifrance

Administrateur et membre du Comité exécutif, Fonds Stratégique d'Investissement

Directeur Général, Candover France

*Managing Director*, CVC Capital Partners, Paris

Directeur de Participations, 3i Group, London and Paris

### Mandats en cours

En France : Administrateur de Verallia et Sequana

A l'étranger : Censeur de Constellium

## À la dixième résolution



### Laura QUATELA

58 ans.

Nationalité américaine.

Elle est administrateur de la Société depuis mai 2013.

Le renouvellement de son mandat pour une durée de 4 ans est soumis à votre approbation.

Taux de présence aux réunions du Conseil en 2015 : 100 %.

Mme Quatela détient 1 000 actions de Technicolor.

### Fonctions actuelles

Fondatrice de Quatela Lynch Intellectual Property LLC

### Principales fonctions précédentes

Présidente et *Chief Operating Officer* de Kodak

*Managing Director* IP Transactions de Kodak

Vice-Président, *Chief Legal Officer* & *Secretary* de Clover, Capital Management, Inc.

### Mandats en cours

Néant.

---

### À la onzième résolution

**Didier LOMBARD**

74 ans.

Nationalité française.

Il est administrateur de la Société depuis mai 2004.

Le renouvellement de son mandat pour une durée d'un an est soumis à votre approbation.

Taux de présence aux réunions du Conseil en 2015 : 100 %.

M. Lombard détient 5 383 actions de Technicolor.

**Fonctions actuelles**

Administrateur de sociétés

**Principales fonctions précédentes**

Président du Conseil d'administration d'Orange

Président du Conseil d'administration et Directeur Général de France Telecom

Vice-Président Exécutif chargé de la mission « Technologies, Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages » de France Telecom

**Mandats en cours**

Membre du Conseil de surveillance de Radiall

Vice-Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics

---

### À la douzième résolution

**Bruce HACK**

67 ans.

Nationalité américaine.

Il est administrateur de la Société depuis février 2010.

Le renouvellement de son mandat pour une durée de 4 ans est soumis à votre approbation.

Taux de présence aux réunions du Conseil en 2015 : 100 %.

M. Hack détient 18 000 actions de Technicolor.

**Fonctions actuelles**

Administrateur de sociétés

**Principales fonctions précédentes**

Président-Directeur Général de Vivendi Games

*Executive Vice-President*, Développement et Stratégie, de Vivendi Universal

Directeur financier d'Universal Studios

**Mandats en cours**

Administrateur de MiMedx Group, de Demerx, Inc., d'Overwolf et de Games for Change

*Chairman* d'Apper Labs et de Maximum Play, Inc.

---

### À la treizième résolution

**Ana GARCIA FAU**

48 ans.

Nationalité espagnole.

Sa nomination, pour un mandat d'une durée de 3 ans, est soumise à votre approbation.

Mme Garcia Fau ne détient pas d'action Technicolor.

**Fonctions actuelles**

Administrateur (non-exécutif) de sociétés

**Principales fonctions précédentes**

Consultante en management, McKinsey&Co et Goldman Sachs

*Corporate Development Officer* et Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (Groupe Telefonica)

Directrice Générale, Espagne et Amérique Latine de Yell

*Chief Global Strategy Officer* de Yell/Hibu

**Mandats en cours**

Administrateur d'Eutelsat Communications, SA

Administrateur de Merlin Properties Socimi, SA (Espagne)

Administrateur de Cape Harbour Advisors, SL (Espagne)

---

Mme Ana Garcia Fau a débuté sa carrière en tant que consultante en management chez McKinsey&Co. à Madrid puis chez Wolff Olins et au département M&A de Goldman Sachs à Londres.

Elle a ensuite poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefonica, en tant que *Corporate Development Officer* puis Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (pages jaunes et e-commerce) entre 1997 et 2006. Elle était à ce titre responsable du développement à l'international, du *business development* et de la stratégie, tout en siégeant en parallèle aux conseils de Telfisa à Madrid, Publiguías au Chili, TPI au Brésil, Telinver en Argentine et TPI au Pérou, entre autres.

En 2006, elle a été nommée Directrice Générale de Yell pour les zones Espagne et Amérique Latine (2006-2014), en plus de la supervision du marché hispanophone aux Etats-Unis, basé à Houston, Texas.

Depuis 2011, elle était membre du Comité Exécutif International de Yell/Hibu, qui définissait et mettait en œuvre la transformation digitale du groupe.

En 2013, elle a été nommée *Chief Global Strategy Officer* de Hibu, en charge des partenariats et de la stratégie digitale.

Mme Garcia Fau est diplômée en Economie, Administration des Affaires et Droit de l'*Universidad Pontificia Comillas* (ICADE, E-3) en Espagne, et est titulaire d'un MBA de la *Sloan School of Management* du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) aux Etats-Unis.

---

## À la quatorzième résolution



### **Birgit CONIX**

48 ans.

Nationalité néerlandaise.

Sa nomination, pour un mandat d'une durée de 3 ans, est soumise à votre approbation.

Mme Conix ne détient pas d'actions Technicolor.

### **Fonctions actuelles**

Directrice financière de Telenet

### **Principales fonctions précédentes**

*Financial Analyst* de Reed-Elsevier

*Senior Internal Auditor* de Tenneco Inc.

Divers postes de direction à l'international dans la finance, la stratégie et les opérations au sein du groupe Johnson & Johnson

Directrice financière régionale (Europe de l'Ouest) d'Heineken

### **Mandats en cours**

Aucun.

Mme Birgit Conix est, depuis le mois d'octobre 2013, Directrice financière et membre du *Senior Leadership Team* de Telenet, groupe coté de télécommunication (indice BEL 20) de près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et de 6 milliards d'euros de capitalisation boursière, avant l'acquisition récemment annoncée de la société BASE, un opérateur de télécommunications belge. En plus de la fonction financière, elle est également responsable des Relations Investisseurs, de la *Business Intelligence*, de l'approvisionnement et des chaînes logistiques.

Mme Conix possède plus de 25 années d'expérience financière dans divers secteurs tels que le câble et les télécommunications, les biens de consommation courante, les instruments médicaux, la pharmacie et l'édition scientifique et automobile. Elle a occupé des postes internationaux à Amsterdam, Londres, Querétaro (Mexique) Madrid, Francfort et Düsseldorf.

Elle était auparavant directrice financière régionale (Europe de l'Ouest) d'Heineken au siège social à Amsterdam, supervisant les opérations financières d'une activité de 7,8 milliards d'euros, et faisait partie de l'équipe de direction pour l'Europe de l'Ouest et du *Global Finance Leadership Team*.

Avant de rejoindre Heineken en 2011, Mme Conix a mené l'essentiel de sa carrière chez Johnson & Johnson, où elle a occupé plusieurs fonctions dans les domaines de la finance, de la stratégie et des opérations. Une de ses principales missions était d'aider les unités opérationnelles pour accélérer leur croissance en recherchant de nouvelles opportunités et en optimisant l'allocation de leurs ressources. Elle a auparavant travaillé chez Tenneco et Reed-Elsevier.

Mme Conix parle couramment 5 langues : néerlandais, anglais, français, espagnol et allemand et est titulaire d'un Master en Economie des affaires de l'Université de Tilburg (Pays-Bas), ainsi que d'un MBA de la *Chicago Booth School of Business*.

---

## À la quinzième résolution



### **Melinda J. MOUNT**

57 ans.

Nationalité américaine.

Sa nomination, pour un mandat d'une durée de 3 ans, est soumise à votre approbation.

Mme Mount ne détient pas d'actions Technicolor.

### **Fonctions actuelles**

Administratrice de sociétés

### **Main previous functions**

Vice-Présidente Fusions et acquisitions, Morgan Stanley, New York

Vice-Présidente *Corporate Strategy and Development*, Time Warner, New York

Vice-Présidente exécutive et co-gérante, AOL UK, Londres

Directrice financière et Vice-Présidente, Division *Entertainment and Device*, puis Division Online Services, Microsoft, Redmond

Présidente, Jawbone, San Francisco

### **Mandats en cours**

Administrateur de Learning Care Group

Mme Mount est ancienne Présidente de Jawbone, une société qui développe des technologies portables (*wearable technology*), et était auparavant Vice-Présidente et Directrice financière de la division Services en ligne de Microsoft (qui comprend les activités Bing, MSN et les *data centers*) ainsi que de la division Entertainment & Device (Xbox, Windows Phone et Mediaroom).

Avant Microsoft, Mme Mount a occupé durant neuf ans divers postes de direction chez Time Warner et a été banquière d'investissement chez Morgan Stanley.

Elle siège actuellement au Conseil d'administration du Learning Care Group, deuxième plus grand fournisseur de soins quotidiens en chiffre d'affaires sur le marché américain, et conseille plusieurs start-ups en matière de stratégie, de *business models* et d'opérations de croissance accélérée. Mme Mount est titulaire d'un MBA avec mention de l'Université de Harvard et d'un *Bachelor of Business Administration* de l'Université de Wisconsin-Madison.

Mme Mount est membre du Conseil consultatif du Doyen de la Harvard Business School, siège au Conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Wisconsin, et est membre du Conseil consultatif du *Nicholas Center* de l'Université du Wisconsin.

# PROJETS DE RÉSOLUTIONS

## À TITRE ORDINAIRE

---

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global de 117 144,01 euros enregistré au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du même Code.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par une perte comptable de (186 468 423,53) euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration :

- décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit (186 468 423,53) euros, au compte « Report à nouveau », dont le montant passe ainsi de 23 870,55 euros à (186 444 552,98) euros ;
- décide d'affecter la totalité du compte « Report à nouveau » débiteur, soit la somme de (186 444 552,98) euros, au crédit du compte « Primes d'émission », lequel sera ainsi ramené à la somme de 937 842 126,40 euros ;
- constate que les réserves disponibles, constituées du compte « Primes d'émission » compte tenu de l'affectation du report à nouveau débiteur, s'élèvent à 937 842 126,40 euros ;
- décide la distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,06 euro par action, soit 24 686 597,40 euros sur la base de 411 443 290 actions au 31 décembre 2015, par prélèvement sur le compte « Primes d'émission » ; et
- prend acte que le nouveau solde du compte « Primes d'émission » s'élèvera à 913 155 529 euros.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action chez Euronext Paris le 24 mai 2016 et mis en paiement en numéraire à compter du 26 mai 2016.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait des actions propres, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte « Report à nouveau », étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % prévue au 2° du paragraphe 3 de son article 158 pour le montant brut versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices 2012 et 2013 et qu'il a été distribué un dividende de 16 795 383,50 euros (soit 0,05 euro par action sur la base de 335 907 670 actions) au titre de l'exercice 2014.



Conformément aux dispositions de l'article 235 ter ZCA du Code Général des Impôts, il est précisé que la Société devra s'acquitter, à sa charge, d'une contribution sur revenus distribués égale à 3 % des distributions mises en paiement, quels que soient les bénéficiaires.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

*(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat du cabinet Mazars, commissaire aux comptes, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars, 61, rue Henri Régnauld, Tour Exaltis, 92400 Courbevoie, pour une durée de six exercices.

Le mandat de commissaire aux comptes du cabinet Mazars prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de M. Patrick de Cambourg, commissaire aux comptes suppléant, expire à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de nommer le cabinet CBA, 62, rue Henri Régnauld, Tour Exaltis, 92140 Courbevoie, pour une durée de six exercices.

Le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet CBA prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de M. Hilton Romanski en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 octobre 2015, de M. Hilton Romanski en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Lloyd Carney, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hilton Romanski)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Hilton Romanski et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 janvier 2016, de Bpifrance Participations en qualité d'administrateur, en remplacement de M. David Fishman, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## **DIXIÈME RÉOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laura Quatela)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Mme Laura Quatela et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **ONZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Didier Lombard)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Didier Lombard et décide, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de la 30<sup>ème</sup> résolution, de le renouveler pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## **DOUZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruce Hack)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Bruce Hack et décide de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## **TREIZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Nomination de Mme Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Ana Garcia Fau en qualité d'administrateur, pour la durée prévue à l'article 11.2 des statuts, éventuellement modifié.

## **QUATORZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Nomination de Mme Birgit Conix en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Birgit Conix en qualité d'administrateur, pour la durée prévue à l'article 11.2 des statuts, éventuellement modifié.

## **QUINZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Nomination de Mme Melinda J. Mount en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Melinda J. Mount en qualité d'administrateur, pour la durée prévue à l'article 11.2 des statuts, éventuellement modifié.

## **SEIZIÈME RÉOLUTION**

### ***(Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, à compter de l'exercice 2016, à 850.000 euros le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

## **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

### ***(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Didier Lombard, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2015)***

L'Assemblée Générale, consultée pour avis consultatif en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Didier Lombard en sa qualité de Président du Conseil

d'administration au titre de l'exercice 2015 telle que figurant dans le Document de Référence de la Société, section 4.4.5, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Didier Lombard au titre de l'exercice 2015.

## **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

*(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Rose, Directeur Général, au titre de l'exercice 2015)*

L'Assemblée Générale, consultée pour avis consultatif en application des recommandations du code AFEP-MEDEF de novembre 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Rose en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2015, telle que figurant dans le Document de Référence de la Société section 4.4.6, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Rose au titre de l'exercice 2015.

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et aux dispositions du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter des actions de la Société en vue de :

- l'attribution d'actions ou leur cession à des salariés, à des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation par voie de réduction de capital de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- leur mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation est également destinée à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société au 29 février 2016, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations postérieures à la présente Assemblée Générale :
  1. le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % du capital social ; et
  2. lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'achat, l'échange, la vente ou le transfert des actions pourront être réalisés par le Conseil d'administration en une ou plusieurs fois, à tout moment hormis en période d'offre publique sur les actions de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions réglementaires, par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 10 euros par action, ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre devise.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra pas être supérieur à 411 987 199 euros.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Cette autorisation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2015 dans sa 9<sup>ème</sup> résolution et est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer les formalités de tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toute formalité et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **À TITRE EXTRAORDINAIRE**

---

### **VINGTIÈME RÉSOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation des actions autodétenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale, à concurrence de 10 % du capital annulé ; et
2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tout acte, formalité et déclaration en ce sens, y compris modifier les statuts, et d'une manière générale faire le nécessaire.

Cette autorisation (i) prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2015 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

### **VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider

l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-92 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 164 794 880 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), représentant à titre indicatif 40 % du capital social au 29 février 2016, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 24<sup>ème</sup> résolution ci-après, étant précisé que ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire) ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - a. décide que la (ou les) émission(s) seront réservée(s) par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b. confère au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
  - c. décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
    - (i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
    - (ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,
    - (iii) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,
  - d. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes,
  - e. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donnant droit au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou

sans prime et les modalités d'amortissement,

- d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 11<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

## VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), dans le cadre d'une offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;
2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées au (i) pourront donner droit ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 198 720 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire),

représentant à titre indicatif 10 % du capital social au 29 février 2016, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 24<sup>ème</sup> résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :

- a. le plafond prévu aux 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée ne pourra pas excéder 41 198 720 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
  - b. le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 millions d'euros, ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur :
- a. le plafond prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, diminué le cas échéant du montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance réalisées en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution, de telle sorte que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée ne pourra pas excéder 400 millions d'euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public, en accordant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie de l'émission, un délai de priorité de souscription, qui ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible ; étant précisé que les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :
- a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
- a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote de 5 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 12<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

## VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-92 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ; il est précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;



2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission par la Société d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées au (i) pourront donner droit ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 41 198 720 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), représentant à titre indicatif 10 % du capital social au 29 février 2016, sur lequel s'imputeront, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la 24<sup>ème</sup> résolution ci-après, étant précisé que (i) ce montant serait majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
  - a. le plafond prévu aux 22<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée ne pourra pas excéder 41 198 720 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
  - b. le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 400 millions d'euros, (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
  - a. le plafond prévu à la 22<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, diminué, le cas échéant du montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance réalisées en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution ci-après, de telle sorte que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée ne pourra pas excéder 400 millions d'euros, et
  - b. le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou aux autres valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites prévues par les lois et règlements applicables ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, les deux facultés suivantes, à savoir :
  - a. limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
  - b. répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
7. prend acte et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce :
  - a. le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix d'émission, diminuée d'une décote de 5 %) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions,
  - b. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action

ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
- a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
  - c. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
  - d. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - e. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - f. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - g. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - h. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
  - i. imputer les frais, charges, droits et honoraires de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
  - j. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 13<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

### ***(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide qu'en cas d'émission, immédiatement et/ou à terme, d'actions ordinaires, le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;

3. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, la limite de trois-quarts de l'émission prévue au paragraphe 4.c. de la 21<sup>ème</sup> résolution et aux paragraphes 6 des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée sera augmentée dans les mêmes proportions si le Conseil d'administration décide, en application de la présente résolution, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 14<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

## VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce et conformément aux articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 225-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-92 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 41 198 720 euros, ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution (hors ajustements) s'imputera sur :
  - a. le plafond prévu aux 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, de telle sorte que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu des 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions ne pourra pas excéder 41 198 720 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), et
  - b. sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;
5. prend acte qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser, le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
6. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 41 198 720 euros, ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur :
  - a. le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances d'un droit de créance réalisées en vertu des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale,
  - b. le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
7. précise que, conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - a. arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
  - b. déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime,
  - c. approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation,
  - d. déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, et les modalités d'amortissement,
  - e. déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis,
  - f. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
  - g. fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
  - h. prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres,
  - i. imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,
  - j. fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et
  - k. d'une manière générale, conclure toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période d'offre.

La présente délégation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

### *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à décider une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 27<sup>ème</sup> résolution et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel de 10 % du capital social prévu aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;

2. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail et pourra être égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
3. autorise le Conseil d'administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en espèces, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
4. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
  - a. d'arrêter dans les conditions légales et réglementaires la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites donnant accès au capital,
  - b. de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - c. de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - d. d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - e. de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
  - f. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
  - g. de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
  - h. le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter les réserves légales au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital, de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

*(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires — Opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec celui de la 26<sup>ème</sup> résolution et que (ii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel de 10 % du capital social prévu aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Technicolor liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège en dehors de la France ; (ii) et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, dédiés à l'actionnariat salarié et investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Technicolor ;
4. décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de la manière suivante :
  - a. le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s), dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription dans le cadre de la présente résolution ou d'une souscription réalisée dans le cadre de la 26<sup>ème</sup> résolution,
  - b. autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital,
  - c. à titre dérogatoire, le Conseil d'administration pourra décider que le prix d'émission des actions nouvelles sera, conformément aux stipulations de l'article 423 du Code fiscal américain ou dans le cadre d'une législation comparable dans un autre pays, au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur Euronext Paris (i) à l'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital ou (ii) à la clôture de cette période, telle que constatée en application de la législation locale ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts ;
6. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

## VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

*(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou aux mandataires sociaux de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 2 % du capital social au 29 février 2016, soit 8 239 744 actions, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pouvant excéder 15 % des attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ; étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, (ii) le nombre total des actions de performance attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration et que (iii) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond individuel de 10 % du capital social prévu aux 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions ainsi que sur le plafond global prévu à la 29<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
5. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
  - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
  - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
8. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles ;

Cette autorisation (i) prive d'effet (a) l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2013 dans sa 15<sup>ème</sup> résolution et (b) l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2014 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution et (ii) est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

## VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

### *(Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>ème</sup> à 28<sup>ème</sup> résolutions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup>, et 28<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme il suit :

1. le montant nominal maximal global des émissions d'actions susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 164 794 880 euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire), représentant à titre indicatif 40 % du capital social au 29 février 2016, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles spécifiques prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder un montant nominal supérieur à 1 milliard d'euros (ou la contre-valeur en autre devise ou unité monétaire).

## TRENTIÈME RÉOLUTION

### *(Modification des statuts de la Société en vue de prévoir le rééchelonnement des mandats des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 11.2 des statuts.

En conséquence, l'article 11.2 des statuts est modifié comme suit (les modifications et/ou ajouts sont signalés en gras) :

#### 11.2. - Administrateurs

*Sauf exception prévue par la loi, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.*

*Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins deux cents (200) actions. Il doit procéder à l'acquisition de ces titres conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce.*

*La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire est de trois années. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

***Par dérogation à ce qui précède, la durée du mandat de l'administrateur dont le renouvellement a été approuvé par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 avril 2016 est de un (1) an et la durée du mandat des administrateurs dont le renouvellement a été approuvé par les huitième, dixième et douzième résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 avril 2016 est de quatre (4) ans.***

Le reste de l'article 11.2 est inchangé.

## À TITRE ORDINAIRE

---

## TRENTE-ET-UNIÈME RÉOLUTION

### *(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



À adresser à :  
Société Générale  
Service des assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS,  
CS 30812,  
44308 Nantes Cedex 03

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR :

**le vendredi 29 avril 2016 à 16 heures**

Salle Eurosites George V  
28, avenue George V  
75008 Paris

Je soussigné(e) : .....

demeurant à : .....

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2016.

Fait à ..... le .....

Signature

**NB :** en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.**





**Siège social :**

1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux – France  
E-mail : webmaster@technicolor.com  
Tél. : +33 (0)1 41 86 50 00 – Fax : +33 (0)1 41 86 58 59

**Technicolor Inc.**

6040 Sunset Blvd  
Hollywood, CA 90 028  
USA  
Tél. : +1 (323) 817 6600

[www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)

Technicolor S.A. au capital social de 411 977 199 euros – 333 773 174 R.C.S. Nanterre

